

Airbus SE (ci-après « Airbus »)
Société européenne (societas europaea, SE)¹
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas
Chambre de commerce numéro 24288945 (Handelsregister van de Kamer van Koophandel)

PROSPECTUS

Ce prospectus est complété par :

- le document d'enregistrement d'Airbus ayant été enregistré auprès de l'AFM le 29 juillet 2019 ;
- le document d'information dispensé du visa de conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2020 (ESOP 2020).

Augmentation de capital de la société « Airbus ».

Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus

**Les sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia
Construction Aéronautique du Maroc SA,**

Nombre maximum de titres à émettre : 2.200.000

**Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 12
février 2020 : 136,60 EUR soit 1 442,65 MAD²**

Valeur nominale des actions à émettre : 1 EUR

Montant global de l'opération : 300 520 000 EUR

Période de souscription: 26 février au 4 mars 2020 inclus.

Conseil Juridique et organisme conseil

PwC Maroc



Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change 2020.

¹ Anciennement Airbus Group NV Société Anonyme (naamloze vennootschap)

² Taux de change EUR/MAD est de 10,5611.

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir n°1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC le 25 février 2020 sous la référence n° VI/EM/004/2020.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visée par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants:

- le document d'enregistrement inscrit auprès de l'AFM approuvé le 29 juillet 2019 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2020 (ESOP 2020) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

1 - ABREVIATIONS

AFM : Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)

AMMC : **Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.**

BPA : Bénéfice par action

CGI : Code Général des Impôts

EBIT : Earnings Before Interest and Taxes (Bénéfices Avant Intérêts et Impôts)

EUR : Euros

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Airbus : la société Airbus SE (ci-après Airbus) (anciennement Airbus Group SE et Airbus Group N.V.) société européenne dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (NYSE Euronext), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus.

Employeur local : (i) la société Stelia Aerospace Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace. (ii) Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace

ESOP 2020 : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus pour 2020 (ESOP 2020), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2020 mis en place par Airbus.

Période d'indisponibilité : Période d'un an pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2020, commençant à courir à compter de la date d'enregistrement dans les comptes.

SOMMAIRE

1 – Abréviations	3
2 – Définitions	4
3 – Avertissement	7
4 – Attestations et coordonnées des responsables du prospectus	9
4.1. Le Président Exécutif	9
4.2. Le Conseil Juridique	9
4.3. L'Organisme Conseil	10
4.4. Coordonnées du responsable de la communication financière au Maroc	10
5 – Présentation de l'opération	11
5.1. Cadre juridique de l'opération	11
5.2. Objectifs de l'opération	12
5.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus	14
5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	17
5.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription	18
5.6. Modalités de souscription	18
5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres	21
5.8. Administrateur du plan	23
5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés	24
5.10. Engagements relatifs à l'information financière	25
5.11. Conditions fixées par l'Office des Changes	25
5.12. Fiscalité	26
5.13. Charges relatives à l'opération	28
6 – Présentation générale d'Airbus	28
6.1. Description générale	28
6.2. Organigramme simplifié du Groupe	30
6.3. Vue d'ensemble d'Airbus	32
6.4. Evolution des effectifs	35
6.5. Gouvernement d'entreprise	36
6.6. Informations relatives aux Auditeurs	38
6.7. Situation financière d'Airbus	38
7 – Perspectives d'Airbus	41
8 – Facteurs de risques	42
8.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine	42
8.2. Risques de change	44
8.3. Risques liés au financement des ventes	44
8.4. Risque de défaut de contrepartie	45
8.5. Engagements de retraite	45
8.6. Risques liés aux activités d'Airbus	46
8.7. Risques juridiques	50
8.8. Risques liés à l'environnement	51
8.9. Risques réglementaires	52
9 – Annexes	52

ANNEXE 1 :

- Document d'Enregistrement 2018 ayant été déposé auprès de l'AFM et enregistré le

29 juillet 2019 ;

- Document d'information dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2020 (ESOP 2020).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2 :

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA et des salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3 :

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4 :

- Autorisation du Ministre des Finances.

3 - AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- le document d'enregistrement inscrit auprès de l'AFM approuvé le 29 juillet 2019 ;**
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;**
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2020 (ESOP 2020) ;**
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;**
- le bulletin de souscription ;**
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.**

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section «Facteurs de risques» ci-après ;**
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.**

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent prospectus qu'en conformité avec les lois ou

règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Le présent prospectus ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés de Stelia Aerospace Maroc SA et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.

4 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

4.1. Le Président Exécutif

Le Président Exécutif de la société AIRBUS SE, atteste que les données du présent prospectus dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'AIRBUS ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Guillaume Faury
Airbus SE
Président exécutif
Mendelweg 30, 2333 CS Leiden, Pays-Bas
Tel : +33 5 8191 8110
Fax : +33 5 8191 8117
E-mail: guillaume.faury@airbus.com

4.2. Le Conseil Juridique

L'opération, objet du présent prospectus, est :

- conforme aux dispositions statutaires de la société « Airbus », tel que cela ressort de l'Avis juridique émis le 20 février 2020 par le Cabinet PwC Société d'Avocats, sis Neuilly-sur-Seine- 61, rue de Villiers (France) ;
- conforme à législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :
 - o les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Mahat CHRAIBI
Associée
PwC Maroc
Lot 57, Tour CFC, 19^{ème} étage, Casa Anfa, Hay Hassani, 20220 - Casablanca
Tel : +212 5 22 99 98 00
Fax : +212 5 22 23 88 70
E-mail : mahat.chraibi@pwc.com

4.3. L'Organisme Conseil

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du document d'enregistrement d'Airbus ayant été enregistré auprès de l'AFM le 29 juillet 2019;
- du document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la réglementation Européenne 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 tel que modifié ;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2020 (ESOP) ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus ;
- Le PV de l'Assemblée Générale du 10 avril 2019 ;
- Le PV du Conseil d'Administration du 12 février 2020 ;

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mahat CHRAIBI

Associée

PwC Maroc

Lot 57, Tour CFC, 19^{ème} étage, Casa Anfa, Hay Hassani, 20220- Casablanca

Tel : +212 5 22 99 98 00

Fax : +212 5 22 23 88 70

E-mail : mahat.chraibi@.pwc.com

4.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

Mr Laurent Savary Directeur Financier /Chief Financial Officer

Stelia Aerospace Maroc SA Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur

Tel : +212 (0) 6 60 14 43 30

Fax : +212 5 22 53 89 73

E-mail : laurent.savary@stelia-aerospace.com

Mr Laurent Savary Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
Tel : +212 5 22 48 81 75
Fax : +212 5 22 53 89 73
E-mail : laurent.savary@stelia-aerospace.com

5 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

5.1. Cadre juridique de l'opération

En vertu de la résolution 11 adoptée de lors de l'Assemblée générale tenue le 10 avril 2019, cette dernière conformément aux dispositions statutaires, délègue au Conseil d'administration, sous réserve de révocation par l'Assemblée Générale, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions et accorder les droits de souscrire des actions de la Société dans le cadre du Plan d'actionnariat des salariés et du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 0,14 % du capital social, autorisé en plusieurs fois, et décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Ces pouvoirs incluent la possibilité d'attribution des droits de souscrire les actions étant précisé que ces droits pourront être exercés aux dates prévues par les Plans susvisés. L'émission des actions nouvelles sera satisfaite en utilisant les réserves distribuables de la Société. Cependant, ces pouvoirs ne s'étendent pas à l'émission des actions ou à l'octroi des droits de souscrire les actions si (i) le droit de souscription préférentiel n'existe pas (en vertu de la loi néerlandaise ou parce qu'il a été exclu par une résolution d'un organe compétent) et (ii) le prix global par émission d'actions est supérieur à EUR 500 millions.

Conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le conseil d'administration, lors de sa séance du 29 octobre 2019, (i) a pris note de l'approche présentée pour les plans d'actionnariat salarié (ESOP) et SIP UK de l'exercice 2020 ; et (ii) demande à la Direction Générale de procéder à toutes les démarches nécessaires pour une approbation finale des plan ESOP et SIP 2020 par le Conseil en février 2020.

Par ailleurs, le conseil d'administration, lors de sa séance du 12 février 2020, a approuvé (i) l'adoption du Plan ESOP 2020 relatif à l'émission d'un nombre global maximum de 2.200.000 actions (incluant 600.000 actions supplémentaires et 150.000 actions pour le programme SIP pour le Royaume-Uni) dont la souscription sera réservée aux salariés éligibles, (ii) les termes et les conditions du règlement du Plan ESOP 2020 et de tout autre document requis en relation avec le Plan ESOP 2020 (y compris, toute procuration contenue dans ces documents) et (iii) la mise en place du Plan ESOP 2020, à compter du 19 février 2020, conformément aux termes et conditions du règlement du Plan ESOP 2020.

Le conseil d'administration a par ailleurs fixé les modalités de détermination du prix de souscription d'une action comme suit : si un salarié éligible investit directement dans les

Actions, le prix de souscription à payer pour chaque action est égal au cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 12 février 2020³ ;

Le conseil d'administration a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de :

- enregistrer le ou les prix de souscription des actions ;
- (i) proposer les actions aux salariés éligibles, (ii) définir au profit de qui les actions devront être émises, (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.200.000 actions), (iv) décider au nom d'Airbus d'émettre un certain nombre d'actions, (v) émettre ledit nombre d'actions le 4 mai 2020 et le 18 novembre 2020 ou à une autre date que le Président Exécutif pourra juger opportune ;
- Signer, fournir et/ou exécuter tous actes et/ou autres documents requis dans le cadre du Plan ESOP 2020 (et du SIP du Royaume-Uni) et leur mise en œuvre au nom de la Société ; et
- lancer et mettre en œuvre le Plan ESOP 2020 (et le SIP au Royaume-Uni) et entreprendre tous autres actes et signer tous autres documents que le Mandataire estimera appropriés à son entière appréciation au titre de ce qui précède, y compris, à titre de précision, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

Accord du Ministre de l'Economie et des Finances : Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 18 février 2020 son accord pour permettre à Airbus de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

5.2. Objectifs de l'opération

Airbus favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2019 :

	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription ⁴	Date de liquidation ⁵	Prix par action ⁶⁷
2019	1 728 800	32,48%	2 mai 2019	97,76 - 104,38 €
2018	1 813 616	30,42%	3 mai 2018	84,17 – 88,65 €
2017	1 753 000	29,20%	3 mai 2017	67,24 – 64,44 €
2016	1 474 716	31,50%	14 avril 2016	55,41 - 54,31 €
2015	1 539 014	29,07%	21 avril 2015	49,70 – 51,63 €
2014	-	-	-	-

³ En France, le prix de souscription correspondra à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances précédant le 12 Février 2020.

⁴ Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrits/nombre de salariés éligibles

⁵ Il s'agit de la date d'augmentation de capital.

⁶ En gras, le prix des actions acquises directement

⁷ En bleu, le prix des actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe

2013	2 113 245	22,40%	29 juillet 2013	42,02 – 44,20 €
2012	2 177 103	20,10%	30 juillet 2012	27,07 – 28,55 €
2011	2 445 527	18,80%	29 juillet 2011	21,49 – 22,15 €
2010	1 184 220	98,10%⁸	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial)⁹
2009	1 358 936	4%	18 décembre 2009	10,76 €
2008	2 031 820	6,90%	25 juillet 2008	11,70 - 12,79 €
2007	2 037 835	8,90%	9 mai 2007	17,16 - 19,62 €
2006	Pas d'offre			
2005	1 938 309	8,90%	29 juillet 2005	18,86 €
2004	2 017 822	9,40%	3 décembre 2004	18,00 €
2003	1 686 682	6,90%	5 décembre 2003	12,48 €
2002	2 022 939	12,90%	4 décembre 2002	7,93 - 8,86 €
2001	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
2000	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

En 2020, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés de Stelia Aerospace Maroc SA et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus (ESOP 2020).

En 2019, 148 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 27 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2019. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 1 225 pour un total d'actions gratuites de 709, soit un taux de participation de 15,53% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 200 pour un total d'actions gratuites de 126, soit un taux de participation de 2,83% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

En 2018, 120 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 11 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2018. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 1055 pour un total d'actions gratuites de 588, soit un taux de participation de 35,19% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 85 pour un total d'actions gratuites de 53, soit un taux de participation de 2,31% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

Le plan est destiné à promouvoir un actionnariat salarié de long terme et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe parmi les collaborateurs d'Airbus.

⁸ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

⁹ En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V. Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

5.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus

5.3.1. Capital social émis

Au 31 décembre 2019, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 783 173 115 euros, réparti en 783 173 115 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

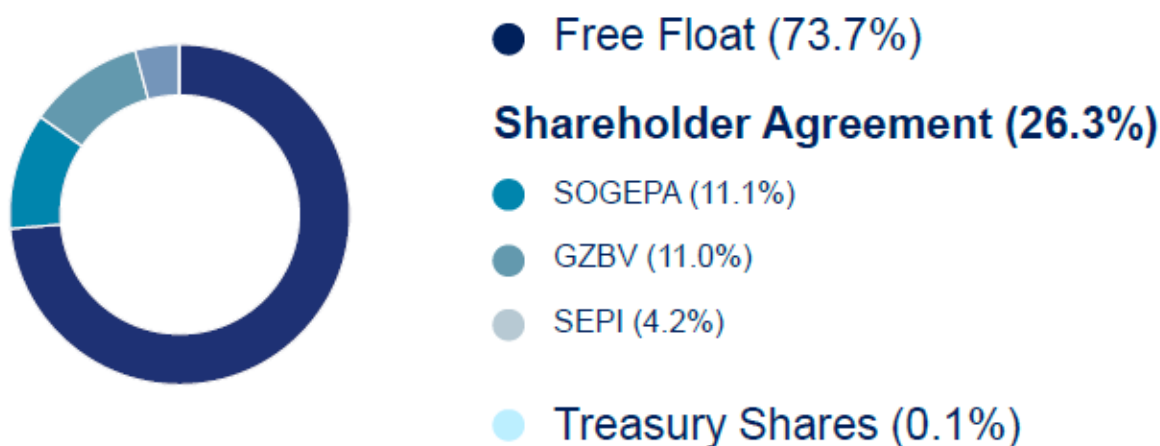
5.3.2. Capital social autorisé¹⁰

Au 31 décembre 2019, le capital social autorisé d'Airbus s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.3.3. Répartition du capital

Les diagrammes ci-dessous montrent la structure de l'actionnariat d'Airbus au 31 décembre 2018, (en % du capital, avant exercice des options de souscription d'actions Airbus).

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2018



■ 776,367,881 shares issued as at 31 December 2018

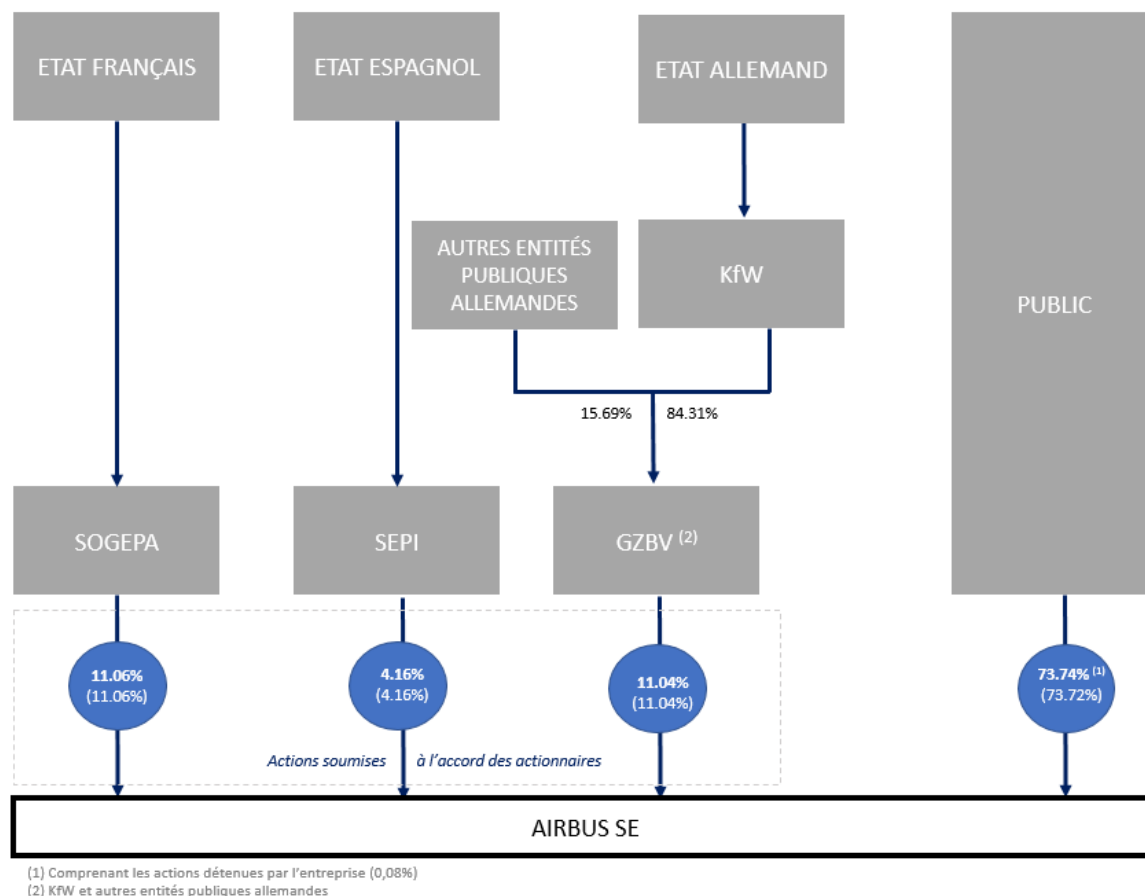
Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionnariat de la Société au 31 décembre 2018 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses) avant exercice des

¹⁰ Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre. Le capital social autorisé de la société est le montant maximum pour lequel la société peut émettre des actions. Ce montant est prévu dans les statuts. Pour Airbus, le capital autorisé est égal à trois milliards d'euros (3 000 000 000), divisé en trois milliards (3 000 000 000) d'actions. Comme décrit ci-dessus, les actions doivent être émises en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale ou, si le Conseil d'administration en a reçu l'autorisation, en vertu d'une décision du Conseil d'administration. Les résolutions 11 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le cadre de l'ESOP et du LTIP) et 12 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le but de financer la société et les sociétés du groupe) prévoient toutes deux des droits d'émission limités.

options de souscription d'actions Airbus). Voir « — Gouvernance d'Entreprise — 4.3.3 Plans de rémunération à long terme tel que présenté dans le document d'enregistrement 2018 ».

STRUCTURE D'ACTIONNARIAT D'Airbus au 31 décembre 2018



Source : document d'enregistrement 2018

(1) Y compris les actions détenues par la Société elle-même (0,11 %).

5.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'administration, les actionnaires de référence de la Société à cette date – Daimler AG (« Daimler »), Daimler Aerospace AG (« DASA »), Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace (« Sogead »), Lagardère SCA (« Lagardère »), Sogepa et SEPI – et KfW ont conclu un accord (l'« Accord multipartite ») qui prévoit de profonds changements dans la gouvernance et la structure d'actionnariat de la Société. L'Accord multipartite entend normaliser et simplifier plus avant la gouvernance de la Société, tout en sécurisant une structure d'actionnariat qui permet à la France, l'Allemagne et l'Espagne de protéger leurs intérêts stratégiques légitimes. Cette mesure constitue une évolution radicale du mode de gouvernance de la Société.

L'Accord multipartite implique d'importants changements dans la structure d'actionnariat de la Société. De plus, une série de transactions connexes (collectivement désignées «

Réalisation») se sont déroulées peu après l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires du 27 mars 2013. Elles se sont traduites par plusieurs changements dans la gouvernance de la Société, notamment dans la composition du Conseil d'administration et de ses règles internes, ainsi que par des amendements aux Statuts de la Société. L'Accord de participation (l'« Accord de participation ») conclu entre les anciens actionnaires de référence de la Société et incluant, au 31 décembre 2012, KfW (collectivement désignés « Membres de l'ancien Concert »), un partenariat contractuel de droit néerlandais entre DASA et Sogeadé géré par EADS Participations B.V. (le « Partenariat contractuel ») et les accords connexes (collectivement désignés « Ancien Concert ») ont été résiliés et en partie remplacés par un pacte d'actionnaires plus limité (le « Pacte d'actionnaires ») conclu uniquement entre GZBV, Sogepa et SEPI (qui ont convenu de détenir collectivement moins de 30 % des droits de vote dans la Société). Le Pacte d'actionnaires ne confère aucun droit à ses parties constituantes de désigner les membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante, ni d'intervenir dans la gouvernance de la Société.

5.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2019, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 783 173 115, réparti en 783 173 115 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1er jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés	Actions émises dans le cadre des options exercées	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
2001	807 157 667	2 017 894			809 175 561
2002	809 175 561	2 022 939			811 198 500
2003	811 198 500	1 686 682			812 885 182
2004	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
2005	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
2006	817 743 130	0	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
2007	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473
2008	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
2009	814 769 112	1 358 936	0	(22 987)	816 105 061
2010	816 105 061	0	297 661	0	816 402 722
2011	816 402 722	2 445 527	1 712 892	(78 850)	820 482 291
2012	820 482 291	2 177 103	5 261 784	(553 233)	827 367 945
2013	827 367 945	2 113 245	6 873 677	(53 197 232)	783 157 635
2014	783 157 635	-	1 871 419	(248 469)	784 780 585
2015	784 780 585	1 539 014	1 910 428	(2 885 243)	785 344 784
2016	785 344 784	1 474 716	224 500	(14 131 131)	772 912 869
2017	772 912 869	1 643 193	-	-	774 556 062

2018	774 556 062	1 811 819	-	-	776 367 881
2019	776 367 881	6 805 234			783 173 115

5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

5.4.1. Nature des actions

Les actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2020 et faisant l'objet de ce prospectus sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

5.4.2. Nombre d'actions maximum

Le nombre d'actions à émettre ne peut excéder 2.200.000 actions (y compris un maximum de 600 000 actions offertes par Airbus). Le nombre exact d'actions à émettre sera déterminé par le Président Exécutif (après centralisation de l'ensemble des souscriptions et ce, conformément à la décision du conseil d'Administration du 12 Février 2020).

La valeur nominale des actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2020 est d'un (1) euro. Le montant global de l'opération s'élève à **300 520 000** EUR, soit 3 173 821 772 MAD. Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 135,6 EUR par action, soit 1 432, 085 MAD par action ¹¹.

5.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2020 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'Airbus correspond à la date de l'augmentation de capital.

5.4.4. Négociabilité des actions

Les actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2020 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché NYSE Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 6.7.4 ci-après.

5.4.5. Montant autorisé

Selon les dispositions de l'Instruction Générale 2020 (article 192), la participation de chaque salarié est limitée à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2019.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de

¹¹ Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action

l'apport des salariés.

5.4.6 Droit préférentiel de souscription

Sur délégation de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 10 avril 2019 dans sa résolution 11, le Conseil d'administration (du 12 février 2020), en approuvant le projet du Plan ESOP 2020, a supprimé le droit préférentiel de souscription des porteurs de titres actuels.

5.4.7. Taux de change appliqué

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 12 février 2020 (source : Bloomberg).

Le taux de change EUR/MAD est 10,5611 ;

Par ailleurs, aucun différentiel de change ne sera facturé aux salariés au moment du débit. Le différentiel de change sera supporté par les entités marocaines éligibles au Plan ESOP 2020.

5.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de souscription défini le 12 février 2020 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 12 février 2020.

Le prix de souscription de l'action est ainsi égal à 136,60 EUR.

5.6. Modalités de souscription

5.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Le Plan ESOP 2020 s'adresse aux salariés d'Airbus dans les pays suivants.

Ainsi, ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 Décembre 2019 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un des pays / régions* suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, *Hong-Kong, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède, *Taiïwan, Thaïlande, Uruguay.

Au Maroc, les salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2020. En revanche, les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2020.

La participation des salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus.

5.6.2. Période de souscription

La période de souscription est ouverte du 26 février au 4 mars 2020 inclus.

5.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata prédéterminé à la juste valeur de marché. Le prix de souscription de l'action défini le 12 février 2020 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 12 février 2020, soit un prix de 136,60 EUR. Le nombre prédéterminé d'actions Airbus acquises par le salarié proposé est de : 5, 10, 15, 30 et 100 actions.

Exemple :

Sur la base du cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris au 12 février 2020 de 136,60 EUR, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions acquises comme suit : 5 actions x 136,60 € = 683 €, 10 actions x 136,60€ = 1 366€, 15 actions x 136,60 € = 2 049 €, 30 actions x 136,60 € = 4 098€ ou 100 actions x 136,60€ = 13 660 €.

Airbus complétera cette souscription d'actions par des actions offertes Airbus selon un prorata déterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront offertes aux salariés bénéficiaires. Dans l'hypothèse où la valeur de ces actions offertes serait soumise à charges sociales et/ou imposition, le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2020, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution d'actions gratuites est considérée comme un complément de salaire soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée au présent prospectus.

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
5	4	9	44%
10	6	16	38%
15	7	22	32%
30	10	40	25%
100	25	125	20%

Exemple : Si le salarié souscrit 5 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui

attribuera 4 actions supplémentaires Airbus. Par conséquent, le salarié recevra un total de 9 actions Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si le salarié achète 100 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 25 actions supplémentaires Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 20%. Le pourcentage d'actions Airbus attribuées dépend du nombre d'actions Airbus souscrites. Selon les cas, l'avantage octroyé aux salariés représente une réduction de 20% à 44%.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 12 février 2020, a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.200.000 actions y compris un maximum de 600 000 actions offertes par Airbus).

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 4 mai 2020, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement et en cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit.

En cas de sursouscription, le nombre d'actions à allouer gratuitement dépendra du nombre d'actions allouées.

5.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata déterminé. Le nombre d'actions Airbus prédéterminé pouvant être souscrites par les salariés est de 5, 10, 15, 30 et 100 actions. En fonction du nombre des actions allouées, Airbus complètera l'achat d'actions par une attribution d'actions supplémentaires selon un prorata déterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises par un salarié dans le cadre du Plan ESOP 2020 est de 125 actions (y compris les actions supplémentaires).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'office des changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2020 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2019.

5.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2020, les salariés doivent souscrire des actions Airbus entre le 19 février et le 4 mars 2020 inclus :

- Soit sur le site internet www.esop.airbus.com,
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 6h à 20h (CET) au +335 57 92 58 89¹² (numéro à composer depuis le Maroc).

Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 4 mars 2020 via l'application Internet dédiée à l'opération ou en contactant le centre d'appel.

¹² 0,42 Dirham HT la minute – souscription des actions à partir du mercredi 19 Février à partir de 8h (CET) jusqu'au 4 Mars 2020 17h30 (CET) au plus tard (aussi bien via internet qu'à travers le call center).

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- (i) une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante préalablement à sa souscription,
- (ii) l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du Plan et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes,
- (iii) un mandat irrévocable donné à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites / acquises et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants, même s'il ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

5.7.1. Paiement des actions

Le paiement des actions sera opéré par une déduction sur salaire en une ou trois fois au choix du salarié soit en mai 2020 soit à compter de mai 2020 en cas de paiement en 3 fois¹³. L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par la maison mère.

5.7.2. Méthode d'allocation

Airbus proposera un maximum de 2.200.000 actions à ses salariés dans le cadre de l'ESOP 2020.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 4 mai 2020, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Dans ce cas, le salarié souscripteur ne recevra pas le nombre d'actions initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

En cas de sursouscription, le salarié pourrait ne pas recevoir le lot d'actions choisi. Par

¹³ Conformément au Document d'information (cf. Annexe 1-2)

exemple, si le salarié a choisi le lot de « 100 actions souscrites + 25 actions supplémentaires » et que le nombre d'actions doit être réduit de 20%, le salarié reçoit 80 actions souscrites et 20 actions supplémentaires.

5.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus le 4 mai 2020. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

5.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au Plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2020 pendant une période d'un an à compter de la date d'inscription en compte des actions. Il est donc prévu une possibilité de vente des actions à compter du 5 mai 2021.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Stelia Aerospace Maroc SA ou Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, et quelle que soit la cause de leur départ (par démission, départ volontaire, retraite, décès), ils devront obligatoirement procéder à la cession de leurs actions, et ce, même si le départ de la société marocaine a lieu dans la période d'inaccessibilité d'un an.

5.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
10 avril 2019	Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au CA pour l'accomplissement de l'opération
12 février 2020	Décision du Conseil d'administration d'Airbus concernant le Plan d'actionnariat salarié ESOP 2020
25 février 2020	Visa de l'AMMC
26 février 2020 au 4 mars 2020 inclus	Période de souscription
4 mai 2020	Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus
Mai, Juin et Juillet 2020	Date de prélèvement en paie du montant correspondant aux actions souscrites

5.7.6. Cotation en bourse

5.7.6.1. Cotation des actions nouvelles

Les actions Airbus (y compris les actions nouvelles) sont cotées en bourse :

- à la Bourse de Paris ;
- à la Bourse de Francfort ;
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Ces actions Airbus cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : nominatives ou au porteur¹⁴ ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro ;

L'action Airbus fait partie des index suivants :

- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles) ;
- Eurostoxx 50.

5.7.6.2. Evolution du cours AIRBUS (en EUR - Janvier 2019 à fin Décembre 2019)



Source : site internet d'Airbus (www.airbusgroup.com)

5.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2020 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert par Airbus auprès de la Société Générale Securities Services.

En qualité d'administrateur du Plan, la Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les droits de garde des actions auprès de la Société Générale

¹⁴ Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur. Il s'agit d'une décision optionnelle prévue par l'article 9.1 des Statuts d'Airbus.

Securities Services seront payés par Airbus. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
Services aux Emetteurs
32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
44312 NANTES
FRANCE

Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés. Airbus supporte les coûts de gestion administrative des comptes ouverts au nom de ses titulaires salariés.

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès au service call center Nomilia et au site web Sharinbox avec un accès personnalisé pour consulter et gérer leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont fixés par l'Emetteur pour ses salariés et ce, conformément aux exigences imposées par la loi Néerlandaise sur les Sociétés qui décrit les mécanismes envisageables de distributions ; l'émetteur supportant les coûts de versement du dividende. Généralement et pour le Maroc le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

5.10. Engagements relatifs à l'information financière

Airbus s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

5.11. Conditions fixées par l'Office des Changes

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2020 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale 2020 (article 192) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année précédant l'année de participation de chaque salarié dans le capital de la société étrangère. Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Les sociétés marocaines éligibles sont invitées à transmettre à l'Office des Changes, en temps opportun, des comptes rendus au sujet de ce plan d'actionnariat selon les modèles téléchargeables à partir du site internet de l'Office et à les lui communiquer par messagerie électronique.

Selon l'article 194 de l'instruction générale des opérations de change, avant l'exécution des règlements au titre des opérations d'investissement à l'étranger des personnes physiques prévues par l'article 191 de ladite Instruction, la banque doit se faire remettre les documents suivants :

Une fiche établie (conformément au modèle joint en annexe de ladite Instruction), pour les montants dus au titre de participations des salariés résidents aux plans d'actionnariat salariés

émis par les sociétés mères des sociétés marocaines ;

□ L'engagement avoir à l'étranger signé et légalisé par les autorités compétentes (conformément au modèle joint en annexe de ladite Instruction).

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

De plus, selon l'article 195, les sociétés marocaines dont les salariés résidents ont bénéficié d'un plan d'actionnariat salarié sont tenues de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu conformément aux modalités, procédures, délais et modèles fixés par la liasse des déclarations opérateurs.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

5.12. Fiscalité¹⁵

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

¹⁵ Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée au présent prospectus.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

5.12.1. Attribution des actions supplémentaires offertes

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts¹⁶.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

5.12.2. Dividendes

Les dividendes distribués par Airbus aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, l'article 10 de la Convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions entre le Maroc et les Pays Bas (entrée en vigueur le 10 juin 1987) prévoit que les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques résidentes au Maroc sont soumis à une retenue à la source au taux maximum de 25% au Pays Bas.

En principe, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par la convention fiscale.

5.12.3. Plus-values

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une

¹⁶ Note circulaire n°717 relative au CGI.

même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams sera exonérée de l'impôt.

5.13. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet du présent prospectus est de l'ordre de 200.000 dirhams environ.

Dans le cadre de cette opération, les salariés ne supporteront pas de charges.

6 – PRESENTATION GENERALE D'AIRBUS ¹⁷

6.1. Description générale

6.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus

Dénomination sociale : Airbus SE (« Airbus »)

Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas

Siège (statutaire zetel) : Amsterdam

Téléphone : + 31 (0)71 5245 600

Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est situé à Leyde. Le siège juridique est situé à Amsterdam et correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus.

6.1.2. Forme juridique

La Société est une société européenne (*societas europaea*, SE) de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) depuis le 27 mai 2015. De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

L'Assemblée générale a approuvé, en date du 12 avril 2017, le changement de dénomination sociale d'Airbus Group SE pour devenir Airbus SE (« Airbus »), ainsi que de certaines modifications des Statuts de la Société ayant trait essentiellement à ce changement. Airbus continuera à avoir son siège social à Amsterdam et son administration centrale aux Pays-Bas.

Les actions Airbus resteront cotées sur les marchés boursiers de Francfort, de Paris et d'Espagne sans aucun changement.

Le but principal de cette transformation de la Société en SE était de refléter de manière structurelle la diversité opérationnelle (particulièrement en termes de sites et d'employés) du Groupe dans les différents pays Européens. Combiné au changement de nom en Airbus,

¹⁷ Les données de cette partie sont tirées du Document d'Enregistrement Airbus 2018 préparé en conformité avec l'Annexe 1 et 2 du Règlement (CE) n° 2019/980, déposé en anglais auprès de l'Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 29 juillet 2019 en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

avoir une Société Européenne comme holding du Groupe améliore l'unification de l'identité de l'entreprise et le sentiment d'appartenance des employés et des autres parties prenantes, et clarifie le caractère international et l'image du Groupe, tout en préservant son visage multinational.

La transformation de la Société a entraîné un changement de la forme juridique de la Société sans affecter en substance les droits actuels des actionnaires. De plus, la gouvernance, les activités et l'organisation ainsi que la structure actionnariale du Groupe Airbus resteront les mêmes après la transformation.

6.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise aux lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu'à ceux des Pays-Bas.

6.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

6.1.5. Objet social

Conformément à l'article 2 des Statuts, l'objet social de la Société est de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- l'industrie aéronautique, la défense, l'espace et/ou les communications ; ou
- des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

6.1.6. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de la Haye (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel*) sous le n° 24288945.

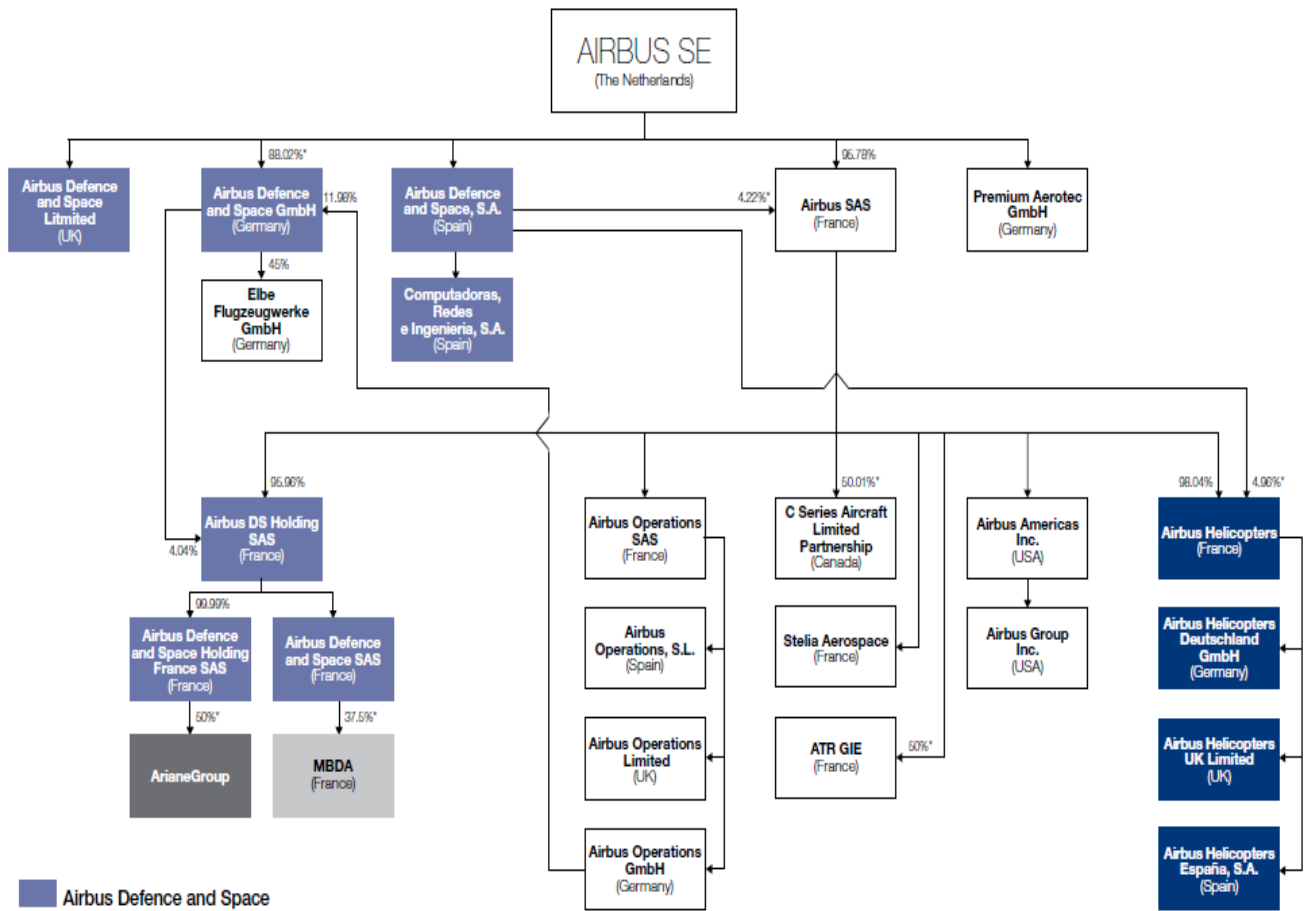
6.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6.2. Organigramme simplifié d'Airbus ¹⁸

Le diagramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe au 31 décembre 2019 , comprenant trois Divisions et ses principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.

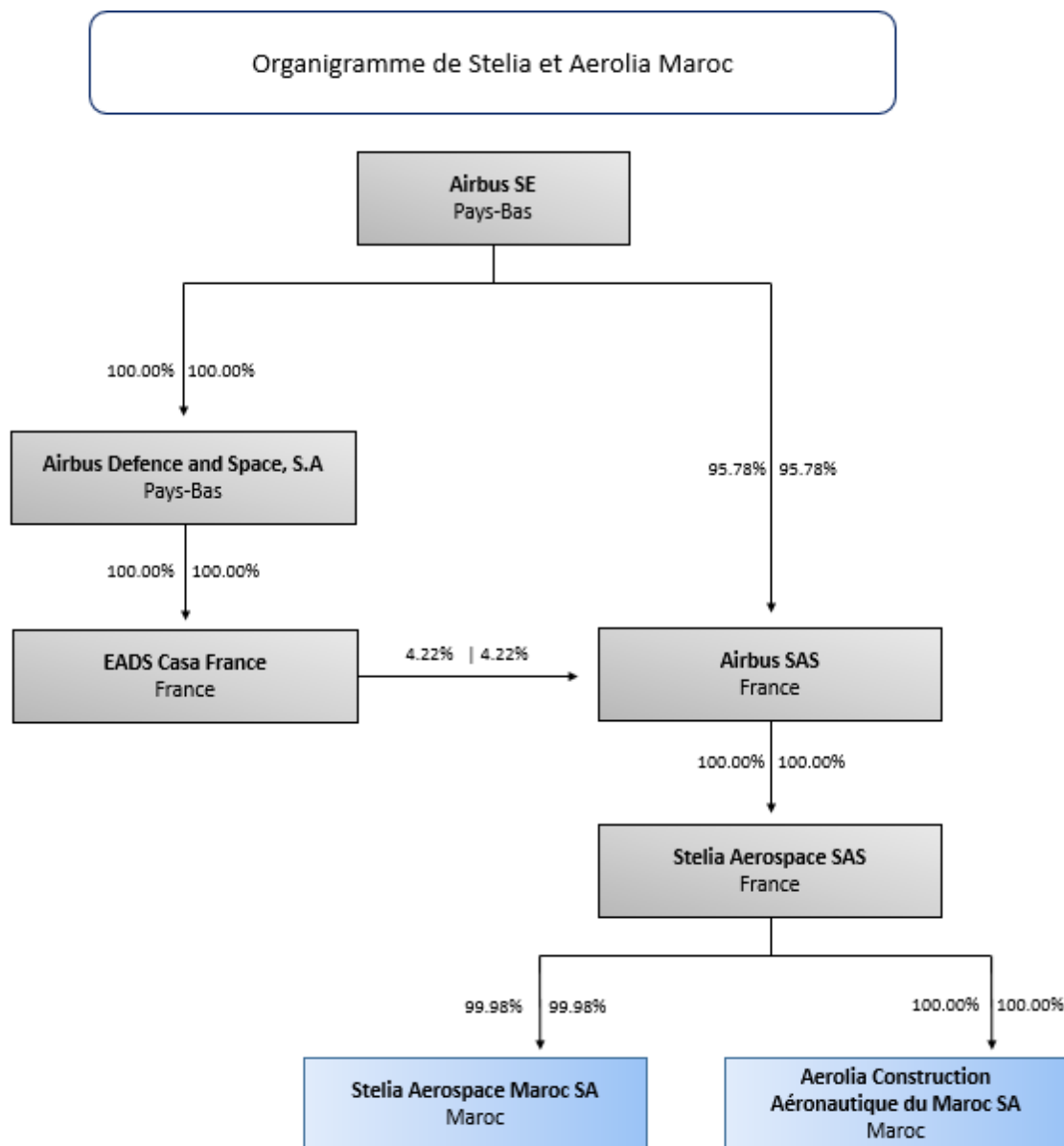
¹⁸ Source : Airbus



- Airbus Defence and Space
- Airbus Helicopters
- Ariane Group
- MBDA Group

Subsidiaries held with no indication of ownership percentage are 100% owned.
 *Indirectly
 Legal forms are indicated for information purposes and are not always part of the legal name.

Organigramme simplifié faisant ressortir les participations détenues au Maroc¹⁹



6.3. Vue d'ensemble d'Airbus ²⁰

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 63,7 milliards d'euros en 2018, Airbus SE est le leader européen de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et l'une des plus importantes entreprises de ce secteur sur le plan mondial.

En termes de parts de marché, Airbus compte parmi les deux premiers constructeurs

¹⁹ Source : Airbus

²⁰ Source : document d'enregistrement 2018

mondiaux d'avions civils, d'hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d'avions militaires, de satellites et d'électronique de défense.

En 2018, elle a généré environ 84,5 % du total de son chiffre d'affaires dans le secteur civil (contre 85% en 2017) et 15,5 % dans le secteur de la défense (contre 15 % en 2017).

Au 31 décembre 2018, l'effectif d'Airbus s'élevait à 133 671 personnes.

Airbus organise ses activités autour des trois Divisions opérationnelles suivantes : (i) Airbus, (ii) Airbus Defence and Space et (iii) Airbus Helicopters.

Airbus a organisé son activité autour des cinq segments suivants :

- Airbus : Développement, production, commercialisation et vente d'avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d'avions ;
- Airbus Helicopters : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- Airbus Defence and Space :
 - Airbus Military : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale ; elle comprend l'ex-division MTAD (Division Avions de transport militaire) ainsi que l'ensemble des activités relatives à l'A400M d'Airbus.
 - Astrium : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux ; et
 - Cassidian (ex-division Défense & Sécurité) : Développement, production, commercialisation et vente de systèmes de missiles, d'avions militaires de combat et d'entraînement ; fourniture d'électronique de défense et de solutions pour le marché mondial de la sécurité (telles que les systèmes embarqués pour la sécurité des frontières, les solutions de communication sécurisées et les services logistiques), services de formation, d'essais, d'ingénierie et autres services associés.

En 2014, les activités spatiales et de défense d'Airbus Military, d'Astrium et de Cassidian ont été regroupées au sein d'une seule et même nouvelle Division, baptisée Airbus Defence and Space.

6.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 100 à plus de 600 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A220, la famille A320 monocouloir (A318/A319/A320/A321), la famille de long-courriers à fuselage large

A330 (incluant le A330neo), la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 47,97 milliards d'euros en 2018, soit 75% du chiffre d'affaires total Groupe.

Depuis sa création en 1970 et jusqu'à fin 2018, Airbus a reçu 19 340 commandes d'avions commerciaux de la part d'environ 414 clients situés dans le monde entier. Airbus a livré 800 appareils en 2018 (718 en 2017). Airbus a reçu 831 commandes brutes en 2018 (contre 1 229 en 2017), soit 41 % (contre 50% en 2017) de la part du marché mondial des avions de plus de 100 sièges (en valeur). Après prise en compte des annulations, les commandes nettes pour cette même année se sont élevées à 747 contre 1 109 unités en 2017. Au 31 décembre 2018, le carnet de commandes d'avions commerciaux d'Airbus s'établissait à 7 577 avions (contre 7 265 en 2017).

6.3.2. Airbus Helicopters

Airbus Helicopters (ex Eurocopter) est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des monomoteurs légers, des bimoteurs légers et des hélicoptères moyens et lourds qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2018, Airbus Helicopters a dégagé un chiffre d'affaires de 5,93 milliards d'euros, soit 9 % du chiffre d'affaires total d'Airbus.

6.3.3. Airbus Defence and Space

La Division représente la première entreprise européenne dans l'industrie de la défense et de l'espace, la deuxième au niveau mondial dans le secteur de l'espace et appartient au groupe des dix plus grandes sociétés internationales de défense.

Airbus Defence and Space se compose de quatre branches d'activité : Military Aircraft; Space Systems; Communications, Intelligence & Security (CIS) and Unmanned Aerial Systems (UAS).

Elle réunit un large portefeuille afin de continuer à répondre aux besoins complexes de ses clients à travers le monde, contribuer à leur défense et leur sécurité et permettre leur utilisation de l'espace. Elle sécurise, par ailleurs, l'accès à l'espace de l'Europe en toute indépendance. Parmi ses produits emblématiques figurent l'avion de transport A400M, le jet militaire Eurofighter et, dans le cadre de la co-entreprise Airbus Safran Launchers, le lanceur Ariane.

En 2018, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 11,1 milliards d'euros, soit 17 % du chiffre d'affaires du Groupe.

6.3.4. Participations

À la suite de l'augmentation de capital de Dassault Aviation intervenue le 27 juin 2018 – à l'occasion de laquelle 36 782 actions ont été émises à des fins de rémunération des actionnaires ayant opté pour un paiement de dividendes sous forme d'attribution d'actions – la Société détient environ 9,89 % du capital de Dassault Aviation et 6,15 % de ses droits de vote. En cas d'échange de la totalité des obligations émises par la

Société arrivant à échéance en 2021, cette dernière ne détiendra plus aucune action ni aucun droit de vote de Dassault Aviation.

6.4. Evolution des effectifs²¹

Au 31 décembre 2018, Airbus employait 133 671 salariés, contre 129 442 en 2017 et 133 782 en 2016. 95,78% de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2018, 10 959 salariés ont rejoint Airbus à travers le monde (7 318 en 2017 et 7 532 en 2016). Dans le même temps, 6 198 salariés ont quitté le Groupe (5 151 en 2017 et 4 698 en 2016).

Au total, 90,7% du personnel en activité d'Airbus est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel.

6.4.1. Par Division²²

Effectifs par division	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Airbus	80 924	74 542	73 852
Airbus Helicopter	19 745	20 161	22 507
Airbus Defence and Space	33 002	32 171	34 397
Astrium	-	-	-
Cassidian	-	-	-
Sièges	0	2 568	3 026
Autres activités	-	-	-
Total Groupe	133 671	129 442	133 782

6.4.2. Par zone géographique²³

Effectifs par zone géographique	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
France	48 144	47 865	47 963
Allemagne	45 387	44 214	46 713
Espagne	13 684	13 177	12 682
Royaume-Uni	11 214	11 304	12 020

²¹ Source : document d'enregistrement 2018

²² ²² Source : document d'enregistrement 2018

²³ ²³ Source : document d'enregistrement 2018

États-Unis	2 489	2 707	2 829
Autres pays	12 753	10 175	11 575
Total Groupe	133 671	129 442	133 782

6.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel²⁴

% d'employés à temps partiel	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Total Groupe	4,22 %	4,2 %	4,13 %

6.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de deux Comités, (le Comité d'Audit et le comité des Rémunérations et des Nominations), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus dans certaines circonstances.

Les signataires du Participation Agreement (tel que modifié le 22 octobre 2007) sont convenus que les droits de vote attachés aux Actions Indirectes Airbus seront exercés par EADS Participations B.V. de telle sorte que le Conseil d'administration d'Airbus soit composé des administrateurs d'EADS Participations B.V. et de quatre administrateurs supplémentaires indépendants.

Conformément au Règlement Intérieur, un administrateur indépendant est défini comme « un administrateur qui n'est ni un dirigeant, ni un administrateur, ni un salarié, ni un agent, ni une personne ayant un lien commercial ou professionnel significatif avec le Groupe DASA, le Groupe Lagardère, le Groupe Sogepa, le Groupe SEPI, la République française, l'État allemand, l'État espagnol ou le Groupe Airbus ».

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

²⁴ Source : document d'enregistrement 2018

Le Conseil d'administration nomme un Président, sur proposition conjointe des administrateurs désignés par Daimler et des administrateurs désignés par Sogead. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

La composition du nouveau Conseil d'administration en 2019 est la suivante²⁵ :

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandate	Renouvellement du mandat	Fonction principale	Statut
Catherine Guillouard	54	2016 Réélue en 2019	2022	Jusqu'en 2022	Directeur Général de RATP et membre du Conseil d'Administration d'Engie	Indépendant
Ralph D. Crosby	71	2013, réélu en 2017	2020	Jusqu'en 2020	Membre du Conseil d'Administration d'American Electric Power Corp.	-Indépendant
Guillaume Faury	51	2019	2022	Jusqu'en 2022	Président exécutif (CEO) d'Airbus SE.	Administrateur exécutif
Victor CHU	61	2018	2021	Jusqu'en 2021	Président et CEO de First Eastern Investment Group	Indépendant
Hermann-Josef Lamberti	63	2007, réélu en 2017	2020	Jusqu'en 2020	membre du Directoire de ING GROUP N.V.	Indépendant
Lord Drayson (Paul)	59	2017	2020	Jusqu'en 2020	Co-fondateur et Président de Drayson Technologies Ltd. Co-fondateur et CEO de Sensyne Health PLC	Indépendant
Jean-Pierre Clamadieu	60	2018	2021	Jusqu'en 2021	CEO et membre du Directoire de Solvay SA (jusqu'au 1 ^{er} Mars 2019) et Président du Conseil d'Administration d'Engie et membre du Conseil d'Administration d'Axa SA	Indépendant

²⁵ Source : document d'enregistrement 2018

Amparo Moraleda	54	2015, réélue en 2018	2021	Jusqu'en 2021	Membre du Conseil d'Administration de Solvay, de CaixaBank et de Vodafone	Indépendant
Claudia Nemat	50	2016, réélue en 2019	2022	Jusqu'en 2022	Membre du Directoire de Deutsche Telekom AG	Indépendant
Denis Ranque	67	2013, réélu en 2017	2020	Jusqu'en 2020	Président du Conseil d'Administration d'Airbus SE.	Indépendant
Carlos Tavares	60	2016, Réélu en 2019	2022	Jusqu'en 2022	Président du Directoire de PSA et membre du Conseil d'Administration de Total SA	Indépendant
René Obermann	56	2018	2021	Jusqu'en 2021	Managing Director de Warburg Pincus Deutschland GmbH et membre du Conseil d'Administration de Telenor ASA et d'Allianz Deutschland AG	Indépendant

Remarque : Assemblée Générale Annuelle de 2019 ; l'adresse professionnelle de tous les administrateurs s'agissant de toute question relative à Airbus SE est : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas.

6.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par le cabinet suivant :

Ernst & Young Accountants LLP
Boompjes 258 – 3011 XZ Rotterdam
Postbus 488 – 3000 AL Rotterdam — Pays-Bas
Représenté par A.A.Van Eimeren

Ernst & Young Accountants LLP et ses représentants sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants).

6.7. Situation financière d'Airbus

6.7.1. Indicateurs de résultat

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 Décembre 2018, 2017, 2016

Résultat d'exploitation²⁶ :

EN MILLIONS D'EUROS	2018	2017	2016
Chiffre d'affaire	63.707	66.767	66.581
Coût des produits vendus	(54.920)	(59.160)	(61.317)
Marge brute	8.787	7.607	5.264
Frais commerciaux et administratifs	(2.435)	(2.439)	(2.723)
Frais de recherche et développement	(3.217)	(2.807)	(2.970)
Autres produits	1.656	981	2.689
Autres charges	(182)	(336)	(254)
Part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	439	415	252
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	5.048	3.421	2.258
Résultat financier	(232)	(328)	(275)
Autres éléments du résultat financier	(531)	1.477	(692)
Impôts sur le bénéfice	(1.274)	(1.693)	(291)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	3.011	2.877	1.000
Imputable aux :			
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)	3.054	2.873	995
Intérêts minoritaires	(43)	4	5
Résultat par action	€	€	€
De base (en EUR)	3,94	3,71	1,29
Dilué (en EUR)	3,92	3,70	1,29

Les commentaires comparatifs d'un exercice sur l'autre des résultats d'exploitation ci-dessous ont été établis sur la base des comptes de résultat consolidés d'Airbus.

- Revenus consolidés²⁷

Le tableau ci-dessous détaille la répartition, par Division, des revenus consolidés d'Airbus pour les trois derniers exercices.

Par division (en millions d'Euros)	EBIT			Chiffre d'affaires		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Airbus	4.295	3.428	1.543	47.970	50.958	49.237

²⁶ Source : document d'enregistrement 2018

²⁷ Source : document d'enregistrement 2018

Airbus Helicopters	366	337	308	5.934	6.450	6.652
Airbus Defence and Space	676	212	(93)	11.063	10.804	11.854
Total EBIT /Chiffre d'affaires total des divisions	5.337	3.977	1.758	64.967	68.212	67.743
Autres - Siège /consolidation)	(289)	(556)	500	(1.260)	(1.445)	(1.162)
Total	5.048	3.421	2.258	63.707	66.767	66.581

En 2018, les revenus consolidés ont baissé de 4,8%, passant de 66,767 milliards d'euros en 2017 à 63,7 milliards d'euros en 2018.

En 2017, les revenus consolidés ont été stables (augmentation de 0,3%), passant de 66,6 milliards d'euros en 2016 à 66,8 milliards d'euros en 2017.

6.7.3. Flux de trésorerie

D'une façon générale, le Groupe finance ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et notamment le développement de nouveaux avions civils, grâce à une combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, par les avances des clients, par des partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et par les avances remboursables des gouvernements européens. En outre, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États.

En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La situation nette de trésorerie au 31 décembre 2018 est de 13,3 milliards d'euros, soit une baisse de 0,8% depuis le 31 décembre 2017. L'augmentation des flux de trésorerie bruts liés aux activités d'exploitation (5,5 milliards d'euros) est compensée notamment par la trésorerie affectée aux activités d'investissement (-1,4 milliard d'euros) et la distribution de cash aux actionnaires (- 1,2 milliard d'euros) – se référer au document d'enregistrement 2018 pour plus de détails.

6.7.4 Dettes financières consolidées

Le solde non remboursé des dettes financières a diminué, passant de 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017 à 8,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Cette baisse est principalement due au remboursement anticipé des dettes auprès d'institutions financières (Banque Européenne d'Investissement, Development Bank of Japan) et au règlement des Obligations (« EMTN ») en Septembre 2018.

Les dettes financières comprennent les engagements liés à des transactions de

financement des ventes, s'élevant à 109 millions d'euros au 31 décembre 2018. Voir « — 2.1.6.4 Financement des ventes » du document d'enregistrement 2018.

6.7.5. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations du total des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)

Solde au 1er Janvier 2018, retraité	10 734
Bénéfice net de l'exercice	3 011
Autres éléments du résultat global	(3 014)
<i>Dont ajustements de change</i>	<i>100</i>
<i>Distribution en numéraire aux actionnaires / dividendes versés au titre des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(1 161)</i>
Augmentations de capital	117
Opérations Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	19
Acquisition d'actions propres	(49)
Paiement fondés sur des actions (IFRS 2)	62
Solde au 31 décembre 2018	9 719

6.7.6. Liquidités et fonds propres

Le Groupe a pour objectif de générer suffisamment de flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation pour investir dans sa croissance et son développement futur, honorer sa politique en matière de distribution des dividendes, maintenir sa souplesse financière tout en conservant sa notation et un accès compétitif aux marchés de capitaux :

Le Groupe définit sa situation nette de trésorerie consolidée comme étant la somme de (i) la trésorerie, des équivalents de trésorerie et (ii) des valeurs mobilières de placement d'une part, déduction faite (iii) des passifs financiers (tels qu'enregistrés au bilan consolidé).

La situation nette de trésorerie consolidée au 31 décembre 2018 était de 13,3 milliards d'euros (13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Cette situation de trésorerie est en outre étayée par une garantie de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2018, sans engagements financiers, ainsi que par un programme d'obligations à moyen terme en euros et par un programme de billets de trésorerie.

7 – PERSPECTIVES D'AIRBUS

Pour établir ses perspectives en 2019, Airbus table sur des taux de croissance de l'économie mondiale et du trafic aérien international conformes aux prévisions indépendantes qui prévalent et sur l'absence de perturbation majeure

Les prévisions de bénéfice et de flux de trésorerie disponible d'Airbus pour 2019 sont

établies à périmètre constant

- Airbus prévoit la livraison de plus de 880 avions commerciaux si les fabricants de moteurs respectent leurs engagements ;
- Avant fusions et acquisitions, Airbus prévoit une croissance de 15% de l'EBIT ajusté et du BPA ajusté par rapport à 2018 ;
- Avant fusions et acquisitions et financements-clients, Airbus prévoit un flux de trésorerie disponible stable estimé à 4 milliards d'euros.

8 - FACTEURS DE RISQUES

Airbus est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière.

L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'Airbus pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus. D'autres risques et incertitudes dont Airbus n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du document d'enregistrement comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

8.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine

Les activités et les résultats d'Airbus dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites, voire d'événements géopolitiques défavorables (dont ceux liés à l'impact du brexit, à la politique des États-Unis et de l'Union Européenne).

Le gouvernement actuel des États-Unis a accentué les incertitudes quant aux politiques fiscales et commerciales américaines, aux droits de douane et à la réglementation officielle relative aux échanges commerciaux entre les États-Unis et le reste du monde. Les mesures introduites sont susceptibles d'avoir une incidence sur les pays dans lesquels les clients et les fournisseurs d'Airbus sont établis, ou encore sur les pays dans lesquels la Société exerce des activités opérationnelles ou ayant un lien avec ses activités de financement.

La Société est notamment implantée en France, en Allemagne, en Espagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis (par le biais de filiales en propriété exclusive), en Chine, au Japon, en Inde ainsi qu'au Moyen-Orient. Elle possède en outre : i) des centres de distribution de pièces de rechange à Hambourg, Francfort, Washington, Beijing, Dubaï et Singapour ; ii) des centres d'ingénierie et de formation à Toulouse, Miami, Mexico,

Wichita, Hambourg, Bangalore, Beijing et Singapour ; iii) un centre d'ingénierie en Russie ; et iv) des pôles (hubs) et des stations-service partout dans le monde. Elle entretient par ailleurs une collaboration et des partenariats industriels avec de grandes entreprises et fait appel à un vaste réseau de fournisseurs. Du fait de cette implantation mondiale, la Société est exposée aux effets défavorables d'une conjoncture économique morose et de piètres conditions de marché, en particulier en Europe, aux États-Unis et en Asie, où elle fabrique et vend la majeure partie de ses produits.

Au 31 mars 2019, la Société comptait 135 468 collaborateurs, dont 15 300 employés en dehors de ses principaux pays d'implantation. En termes de nationalités, 36,3 % des collaborateurs de la Société sont originaires de France, 31,5 % d'Allemagne, 9,0 % du Royaume-Uni et 9,9 % d'Espagne. Les ressortissants américains représentent 1,8 % des effectifs. Les 11,6 % restants viennent de 136 autres pays. Au total, 90,7 % des effectifs de la Société sont répartis sur plus d'une centaine de sites européens. Il est impératif afin d'attirer, de former et de fidéliser une main-d'œuvre de calibre mondial, compétente, motivée et souple, capable de répondre aux besoins actuels et futurs de la Société dans chacun des pays où Airbus est implanté. Tout changement dans la situation économique d'un pays dans lequel Airbus dispose d'importants effectifs ou des collaborateurs clés pourrait compromettre la capacité de la Société à rivaliser efficacement avec d'autres employeurs de ce pays.

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a déclenché l'article 50 du traité de Lisbonne pour entamer sa procédure de sortie de l'Union européenne (le « Brexit »), sans avoir établi au préalable de feuille de route pour les négociations complexes qui s'ensuivent. Bien que le cadre des relations entre le Royaume-Uni et l'UE après le Brexit soit toujours inconnu, il est possible que la Société pâtisse de divergences éventuelles entre les législations et réglementations communautaires et britanniques. Pourraient ainsi survenir des restrictions plus fortes sur l'import-export de biens et de services entre le Royaume-Uni et les pays de l'UE dans lesquels la Société exerce ses activités, ainsi que de nouveaux tarifs douaniers élevés ou une complexification du cadre réglementaire et juridique. La libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre qualifiée pourrait également être entravée par de nouveaux contrôles aux frontières.

Si les conditions économiques dans les pays européens concernés ou, de façon plus générale, en Europe, viennent à se dégrader davantage ou que d'autres perturbations encore plus graves se produisent, les marchés du crédit pourraient se resserrer encore plus, entraînant une diminution des liquidités et une extrême volatilité sur le marché des prêts, des devises, des marchandises et des actions. Ces conditions pourraient alors avoir un certain nombre d'effets sur les activités d'Airbus :

- nombreuses demandes de clients visant à différer ou annuler leurs commandes d'avions (ou d'hélicoptères) en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'appareils ou du fléchissement de la demande de transport aérien passagers et de l'activité fret de manière plus générale ;

- augmentation importante du montant de financement des ventes qu'Airbus doit fournir à ses clients afin d'accompagner leurs achats d'avions, augmentant par conséquent son exposition au risque de défaillance de la part des clients en dépit de toute garantie collatérale dans les avions sous-jacents ;

- réductions supplémentaires des budgets de défense, des activités de sécurité intérieure et spatiales, qui iraient au-delà des mesures de consolidation budgétaire déjà envisagées par les gouvernements dans le monde entier ;

Les résultats financiers d'Airbus pourraient être affectés de manière négative en fonction des plus- ou moins-values réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de dette, des titres participatifs et autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des changements de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

8.2. Risques de change

Une partie significative du chiffre d'affaires d'Airbus est réalisée en dollars américains tandis qu'une partie importante de ses coûts est effectuée en euros et, dans une moindre mesure, en livres sterling.

Par conséquent, et sauf utilisation d'instruments financiers de couverture du risque de change entre ces devises, les résultats d'Airbus risquent d'être affectés par les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport à ces devises et dans une moindre mesure, par les évolutions du taux de change USD/euro.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant, quand le risque de change encouru par Airbus se réalisera, en particulier du fait des variations imprévisibles qui pourraient affecter le chiffre d'affaires suite à des annulations, à des reports de commandes ou à des retards de livraison.

Airbus est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

Pour les mesures prises par la société pour faire face/atténuer ces risques – se référer à la page 10 du document d'enregistrement 2018.

8.3. Risques liés au financement des ventes

Pour soutenir les ventes, Airbus peut convenir de participer au financement des clients. Airbus possède donc un portefeuille significatif de contrats de crédit-bail et d'autres contrats de financement avec des compagnies aériennes et autres clients.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

8.4. Risque de défaut de contrepartie

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme des instruments de couverture et des instruments de trésorerie.

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à éviter la concentration du risque de crédit et à le limiter.

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières (MIFID II/ MiFIR, Règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), Quatrième directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD 4), , etc.) aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus.

En dernière analyse, cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs contreparties « corporate » ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

8.5. Engagements de retraite

Airbus participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et d'assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

8.6. Risques liés aux activités d'Airbus

Airbus est exposé à une multitude de risques liés à ses activités.

8.6.1. Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements.

8.6.2. Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes

Comme en attestent les attentats terroristes perpétrés et les pandémies de grippe passées, le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

8.6.3. Cybersécurité

Les vastes systèmes d'information et de communication de la Société sont exposés à des risques de cybersécurité, qui évoluent rapidement et dont la complexité, ainsi que l'impact potentiel, ne cessent de croître. La Société est exposée à différents types de risques potentiels en matière de sécurité, qui peuvent résulter d'actions intentionnelles et hostiles ou accidentelles, ou de négligences.

Les principaux risques dans ce domaine concernent l'espionnage industriel, les cyberattaques (sabotages des systèmes compris), les atteintes à la protection des données (informations confidentielles, données personnelles et propriété intellectuelle) ainsi que la corruption et les problèmes de disponibilité des données (notamment avec des ransomwares). Les risques liés aux systèmes de contrôle industriel ainsi qu'aux processus de fabrication et aux produits de la Société augmentent parallèlement à la montée de l'interconnectivité et de la digitalisation, et au creusement de l'écart entre les moyens de protection des systèmes industriels plus anciens relativement vulnérables et les capacités des criminels potentiels.

8.6.4. Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés

La Société affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et assemblages dont elle a besoin pour fabriquer ses produits.

La Société compte sur la bonne performance de ses fournisseurs et sous-traitants pour remplir les obligations stipulées dans le cadre de leurs contrats. Il ne peut toutefois pas être garanti que ces mesures protégeront intégralement la Société en cas de non-exécution d'un fournisseur, ce qui pourrait perturber la production et, à son tour, avoir des conséquences préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Des changements apportés aux calendriers de production ou de développement de la Société pourraient impacter les fournisseurs, ce qui conduirait ces derniers à entamer des procédures fondées sur les dispositions de leurs contrats en vue d'obtenir un dédommagement financier. Il pourrait en découler un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

À mesure que la Société élargit son ancrage en termes d'approvisionnement à travers le monde, certains de ses fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent avoir des sites de fabrication implantés dans des pays sujets à des troubles socio-politiques ou à des catastrophes naturelles susceptibles de perturber leurs livraisons.

8.6.5. Montée en cadence industrielle

Ayant enregistré, ces dernières années, un nombre important de nouvelles commandes d'avions, Airbus entend accélérer sa cadence de production de façon à respecter les délais de livraison prévus pour ces nouveaux appareils (hélicoptères compris). Le Groupe étant cependant proche de sa pleine capacité de production, son aptitude à faire encore augmenter son taux de production dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'amélioration de la performance opérationnelle, de la disponibilité des matières premières, des pièces (comme celles en aluminium, titane et autres matériaux composites) ainsi que de salariés qualifiés vu la demande élevée d'Airbus et de ses concurrents, de la transformation de ces matières premières en pièces et sous-ensembles, et de la performance des fournisseurs et sous-traitants (en particulier les fournisseurs d'équipements fournis par l'acheteur) qui peuvent connaître des contraintes financières ou en matière de ressources du fait de cette montée en puissance. Le développement des nouveaux programmes d'avions en parallèle, notamment chez Airbus, lesquels s'accompagnent de leurs propres exigences en ressources, vient également compliquer la gestion de ces facteurs. Par conséquent, le dysfonctionnement de l'un ou de la totalité de ces facteurs pourrait provoquer des retards de livraison et engendrer, selon les délais enregistrés pour répondre aux engagements initialement pris avec les clients, des coûts supplémentaires, une redéfinition du calendrier de livraison par les clients, voire l'annulation de leurs commandes.

8.6.6. Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

8.6.7. Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Depuis 1992, l'Union européenne et les États-Unis ont agi dans le cadre d'un accord fixant les modalités et conditions de l'aide financière que les gouvernements peuvent apporter aux fabricants d'avions civils.

Toutefois, fin 2004, les États-Unis ont cherché à dénoncer unilatéralement cet accord, à la suite de quoi les États-Unis comme l'Union européenne ont entamé officiellement devant l'Organisation Mondiale du Commerce (« OMC ») des procédures l'une à l'encontre de l'autre.

Aucun accord n'a encore été trouvé sur les principaux points litigieux, même si les deux parties ont exprimé le désir de négocier un compromis qui permettrait d'assurer un équilibre en matière de financement du développement de nouveaux avions.

Les termes et conditions de tout nouvel accord qui serait conclu, ou le résultat des procédures de l'OMC, pourraient éventuellement limiter l'accès d'Airbus à des fonds de partage des risques des grands projets, mettre le Groupe en situation défavorable par rapport à ses concurrents américains en ce qui concerne l'accès aux fonds publics, voire, en théorie, amener la Commission européenne et les gouvernements impliqués à envisager une modification des termes des financements déjà octroyés à Airbus.

8.6.8. Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients dans le domaine de la défense, en particulier au Royaume-Uni, exigent de façon croissante des propositions et attribuent les contrats en vertu de dispositifs qualifiés de partenariats associant secteur public et secteur privé (« PPP ») ou d'initiatives de financement privé (« IFP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents.

Airbus peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

8.6.9. Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels Airbus intervient font l'objet d'une concurrence très vive. Dans certains domaines, les concurrents d'Airbus peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus complètes ou plus spécialisées qu'Airbus. En outre, certains des plus gros clients d'Airbus peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services semblables à ceux d'Airbus.

Si tel était le cas, ces clients fourniraient leurs propres produits ou services et entreraient en concurrence directe avec Airbus au niveau de la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait entraîner une forte baisse du chiffre d'affaires d'Airbus.

Il ne peut être fourni aucune assurance qu'Airbus sera en mesure de lutter avec succès contre ses concurrents actuels ou futurs ni que les pressions concurrentielles que le Groupe rencontre dans tous ses domaines d'activité ne provoqueront pas une baisse de son chiffre d'affaires ou de sa part de marché.

Compte tenu de l'importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l'aéronautique et de la défense nationale, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

8.6.10. Produits et services de haute technologie

Bien qu'Airbus estime que la conception et les méthodes de fabrication et d'essai des produits d'Airbus soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

8.6.11. Principaux programmes de recherche et développement

Bon nombre des principaux secteurs d'activité d'Airbus se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements de dépenses prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période. Ils anticipent également sur la période un certain taux de rentabilité pour justifier l'investissement initial.

Il ne peut être donné aucune garantie que les hypothèses commerciales, techniques et de marché sous-jacents à ces plans de développement stratégiques et, par conséquent, la période d'amortissement ou les taux de rentabilité envisagés par ces plans d'activité, se vérifieront.

8.6.12. Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, Airbus peut effectuer des acquisitions, constituer des co-entreprises ou nouer des alliances stratégiques. Les acquisitions sont par nature risquées en raison des difficultés potentielles liées à l'intégration des personnels, des activités, des technologies et des produits à l'issue d'un tel rachat. Rien ne permet de garantir que les activités acquises par Airbus s'intégreront avec succès et dans les délais prévus ni qu'elles afficheront des résultats satisfaisants et permettront de dégager les synergies escomptées à l'issue de leur intégration.

Par ailleurs, Airbus pourrait avoir à supporter des frais d'acquisition, administratifs et autres élevés dans le cadre de ces opérations, avec notamment des coûts imputables à l'intégration elle-même des sociétés ainsi rachetées. Bien qu'Airbus pense avoir mis en place des procédures adaptées et appropriées afin de limiter ces risques, il n'existe

aucune garantie de réussite réelle de ces transactions.

8.6.13. Autres risques liés à l'activité²⁸

Il s'agit notamment des :

- Risques spécifiques à certains programmes : Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Airbus est également exposée à des risques spécifiques liés à ses programmes (la liste ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité : elle souligne les risques que la Direction considère comme significatifs actuellement).
 - Programme A350 XWB ;
 - Programme A380 ;
 - Programme A320neo ;
 - Programme A400M ;
 - Programme H225 et AS332 L2 ;
 - Programme A330 ;
 - Programmes NH90 et TIGER ;
 - Programme H175 ;
 - Programme H160 ;
 - Intégration de grands systèmes.

8.7. Risques juridiques

8.7.1. Dépendance vis-à-vis des sociétés communes et des participations minoritaires

Airbus réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans le cadre de divers consortiums, d'entreprises communes et de participations.

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des sociétés communes et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par Airbus dans les sociétés communes déjà existantes.

8.7.2. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

Airbus conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'Airbus s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les

²⁸ Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement 2018.

montants couverts seront suffisants.

8.7.3. Propriété intellectuelle

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

Airbus peut donc trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation induite par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

En outre, bien qu'Airbus estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'Airbus, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

8.7.4. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

Les marchés à l'exportation ont une grande importance pour Airbus. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par Airbus sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

Les exportations de ces produits en dehors des marchés nationaux d'Airbus peuvent donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

8.7.5. Litiges

Airbus est actuellement engagé dans plusieurs procédures. Airbus prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'Airbus ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctrices, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus et sur sa réputation.

8.8. Risques liés à l'environnement

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel Airbus évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

Airbus engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses

d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par Airbus doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, Airbus pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'Airbus.

8.9. Risques réglementaires

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

9 - ANNEXES

ANNEXE 1 :

- Document d'Enregistrement 2018 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2020 (ESOP 2020).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2 :

Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines et de leurs salariés.

- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3 :

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4 :

Autorisation du Ministre des Finances.

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Airbus 2018 ayant été déposé auprès de l'AFM

<https://www.airbus.com/content/dam/corporate-topics/financial-and-company-information/Airbus-SE-Registration-Document-2018.pdf>

ANNEXE 1-2 : Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003

Document d'information pour les Participants

Cet document vous est fourni à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan *2020 Airbus Employee Share Ownership Plan* («**ESOP 2020**»), conformément au Règlement européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation. Ce document d'information ne constitue pas un prospectus.

Airbus SE («**Airbus**») s'appuie sur les dérogations stipulées dans le Règlement susmentionné en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat ESOP 2020 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres à la négociation. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas au plan d'actionnariat ESOP 2020 conformément à l'Article 1 (4) lit. i) et l'Article 1 (5) lit.h) du Règlement européen.

1. L'émetteur des actions est Airbus, société européenne (*Societas Europaea*) régie par le droit néerlandais, dont le siège social est à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse officielle à Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire : <http://company.airbus.com/investors>

2. Les titres concernés par le plan ESOP 2020 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « **Actions** ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des Actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les Actions pourront être négociées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence et constitueront des Actions nouvellement émises.

En 2020, le plan d'actionnariat salarié ouvre la possibilité de souscrire des Actions aux dates spécifiées dans ce plan, et est soumis à la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunit le 12 février 2020. Le Conseil d'administration d'Airbus intervient dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 10 avril 2019.

3. Les Actions sont offertes aux salariés afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles, dont ils peuvent bénéficier dans plus de 30 pays, et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des Actions par les salariés dans le cadre du plan ESOP 2020 sont les suivantes :
 - a. les salariés éligibles d'Airbus sont invités à souscrire des Actions selon le plan ESOP 2020 entre le 19 février 2020 à 8h00 et le 4 mars 2020 à 17h30 (heure de Paris) à la juste valeur de marché ;
 - b. la juste valeur de marché, qui est déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus le 12 février 2020, est celle du cours de clôture de l'Action Airbus à la bourse de Paris le 12 février 2020 ;
 - c. en France, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail, les salariés peuvent également investir dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix de souscription égal au cours de clôture moyen en Euro valable à la bourse de Paris pour une action du capital de la société pendant les 20 jours de cotation précédant immédiatement le 12 février 2020 ;
 - d. le prix de souscription en euros est automatiquement déduit du salaire en mai 2020 ou à compter de mai 2020 en cas de paiement en trois fois, ou selon les modalités locales. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat est libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le

prix d'achat est libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 12 février 2020 ;

- e. pour chaque lot d'actions souscrit par les salariés conformément au plan ESOP 2020, Airbus offre des actions supplémentaires gratuites (les « Actions Supplémentaires ») selon le prorata déterminé comme suit :

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
5	+ 4	9	44%
10	+6	16	38%
15	+ 7	22	32%
30	+ 10	40	25%
100	+ 25	125	20%

- f. les Actions pouvant être achetées par les salariés sont disponibles en lots de 5, 10, 15, 30 ou 100;
- g. il est prévu de créer toutes les Actions à attribuer par une augmentation de capital le 4 mai 2020 date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des Actions ;
- h. en France, les salariés qui n'auront pas investi dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et les salariés des autres pays (sauf l'Australie, l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas) ne pourront vendre aucune de leurs Actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement dans leur compte. Ils ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 4 mai 2021, s'ils le souhaitent. Pour les salariés de France qui auront investi dans un FCPE, ce sont les règles du FCPE qui s'appliqueront ;
- i. les salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas ne pourront vendre aucune de leurs Actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ils ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 4 mai 2023, s'ils le souhaitent. Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page du site Internet d'Airbus (<http://www.airbus.com>) ;
- j. le nombre d'actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à approximativement 2.200.000 actions, dont 600.000 Actions Supplémentaires²⁹ ;
- k. le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 4 mai 2020, sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Les souscriptions de tous les participants seront réduites proportionnellement.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences du Règlement européen 2017/1129 et constitue un résumé de certaines conditions du plan ESOP 2020. Elle est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et les règles du plan ESOP 2020, ce sont les règles du plan ESOP 2020 qui s'appliquent. Une copie du règlement de plan ESOP constitue une annexe et fait partie intégrante de ce document 2020. Une copie du règlement de plan ESOP est disponible sur le site de souscription et sur l'intranet d'Airbus.

Ce document est valable jusqu'au 31/10/2020.

²⁹ Sont incluses dans ces chiffres les actions pour le Share Incentive Plan, plan approuvé par l'administration fiscale britannique et actuellement en place au Royaume-Uni.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2020 (ESOP 2020)

Plan d'actionnariat salarié Airbus 2020 – Règlement

Vous avez été invité(e) par Airbus SE (« Airbus » ou la « Société ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « 2020 Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP ») mis en place par la Société. Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 19 février au 4 mars 2020.
- Souscription d'un nombre fixe d'Actions (disponibles à la juste valeur de marché le 12 février 2020) : 5, 10, 15, 30 ou 100.
- Attribution d'Actions Supplémentaires selon un prorata prédéterminé en fonction du nombre d'Actions souscrites.
- En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit.

A. Souscription d'actions Airbus à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 12 février 2020 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquiescer un nombre défini d'Actions Airbus à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus, le 12 février 2020, sera celle du cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là (le « Prix de Souscription »). Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le Prix de Souscription sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 12 février 2020. Les lots d'Actions disponibles sont de : 5, 10, 15, 30, ou 100 Actions¹.

B. Attribution des actions Airbus

En fonction du nombre d'Actions souscrites, la Société attribuera des Actions selon un prorata prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »). Ces Actions Supplémentaires seront attribuées à titre gratuit mais vous serez assujéti à l'impôt et aux cotisations sociales conformément aux différentes réglementations applicables : dans le cas où la valeur des Actions Supplémentaires attribuées serait assujéti aux cotisations sociales et/ou à l'impôt, le montant des impôts et cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation en vigueur (voir section H du présent document).

Exemple²:

Nombre d'Actions souscrites par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues par le salarié	Réductions ³
5	4	9	44%
10	6	16	38%
15	7	22	32%
30	10	40	25%
100	25	125	20%

C. Paiement des Actions

Le Prix de Souscription tel que défini en section A sera déduit automatiquement de votre salaire en mai 2020⁴. Les facilités de paiement locales que vous pourriez demander sont susceptibles d'entraîner des déductions/paiements de cotisations sociales et impôts supplémentaires qui seront prélevés de la même manière.

En l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le Prix de Souscription et les impôts et cotisations sociales dus. Le cas échéant, vos Actions pourraient être vendues à compter du 5 mai 2021. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2020, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2.200.000 Actions environ, incluant un nombre maximum de 600.000 Actions Supplémentaires. Ces chiffres incluent les Actions pour le Share Incentive Plan (« SIP »). Le nombre maximum d'Actions proposées pourra être réduit en fonction de l'évolution du cours de l'action et sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 12 février 2020.

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 4 mai 2020, sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les vingt jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant présenté en section B. Les souscriptions de tous les participants seront alors réduites proportionnellement⁵.

¹ Exemple : supposons que le cours de clôture des Actions à la bourse de Paris le 12 février 2020 soit de 130 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquiescer en une fois un lot d'Actions au prix de souscription déterminé. Par exemple, 5 Actions x 130 € = 650 €, 10 Actions x 130 € = 1 300 €, 15 Actions x 130 € = 1 950 €, 30 Actions x 130 € = 3 900 € ou 100 Actions x 130 € = 13 000 €.

² Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription »

³ Si vous achetez un lot de 5 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 4 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 9 Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si vous achetez un lot de 30 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 10 Actions Supplémentaires. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites. La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 20 à 44%.

⁴ Ou selon les modalités locales.

⁵ Exemple : en supposant que vous avez choisi le lot « 100 + 25 » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, vous recevrez 75 Actions et 19 Actions Supplémentaires, soit 94 Actions au total.

E. Date d'attribution des Actions

Il est prévu d'émettre toutes les Actions par une augmentation de capital le 4 mai 2020, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des Actions.

F. Période de détention obligatoire⁶

Vous ne pouvez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2020 pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les Actions après le 4 mai 2021, si vous le souhaitez.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délai d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire (sauf cas de décès). En particulier, la période de détention obligatoire restera applicable en cas de rupture du contrat de travail après la date d'enregistrement des Actions dans les comptes.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions acquises et attribuées dans le cadre de l'ESOP (Actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

H. Législation et fiscalité locales

Le plan ESOP 2020 d'Airbus est soumis au droit local, ainsi qu'à la réglementation applicable au bénéficiaire en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires sont brièvement décrits dans les notes d'information fiscale. Si la valeur des Actions Supplémentaires et/ou de tout autre avantage en nature est considérée comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié de la Société, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Le cas échéant, vos Actions pourraient être vendues à compter du 5 mai 2021. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2020 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, Société Générale Securities Services gèrera vos Actions et exécutera vos transactions.

Au terme de la période de détention obligatoire d'un an⁷, les Actions pourront soit rester sur votre compte-titres, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible.

Aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Les salariés disposant d'un compte Société Générale ont la possibilité de détenir les actions dans leur compte Société Générale.

Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition.

Les salariés possédant des comptes de dépôt à la Commerzbank auront la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leurs comptes courants au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire d'un an s'applique également à ces Actions.

Les droits de garde de vos Actions seront pris en charge par Airbus. Les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des

Actions seront à votre charge.

J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2020 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2020 », vous devez souscrire des actions entre le 18 février 2020 8h00 et le 4 mars 2020 17h30 (heure de Paris) :

Soit :

• sur le site Internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com

Soit :

• si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Veillez noter que vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 4 mars 2020 à 17h30 tant via le site Internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel.

Personnes éligibles : Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus⁸, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient plus de 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2019 et jusqu'à la date d'attribution des Actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions⁹ suivant(s) : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, *Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède, *Taïwan, Thaïlande, Uruguay.

De plus, lorsqu'une liste nominative de salariés a été soumise aux autorités lors de l'accomplissement de démarches, pour être éligibles, les salariés doivent être mentionnés sur la liste communiquée aux autorités.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de souscription vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement. La société ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doute, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

K. Protection des données à caractère personnel

Airbus s'engage à assurer la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel notamment en veillant à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement [UE] 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Pour toute information complémentaire relatives au traitement de vos données personnelles nous vous prions de vous référer à la politique de confidentialité ci-après **[insérer lien vers la politique de confidentialité du plan ESOP]**

⁶ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

⁷ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

⁸ Les règles locales déterminent les conditions de la capacité légale

ADDENDA MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP 2020 est soumise à l'obtention d'un visa attribué par l'Autorité de Marché avant la fin de la période de souscription. Les souscriptions ne seront pas prises en compte avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Contrairement aux dispositions de l'article F du plan, et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette entité pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 4 mai 2021. Le montant total souscrit par salarié ne doit pas excéder 10 % de sa rémunération annuelle nette. Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les

formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- L'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- Un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

AIRBUS

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNÉES PERSONNELLES

Relative à ESOP (*Employee Share Ownership Plan*)

Introduction

Airbus SE et ses filiales (également désignés par les termes "Airbus", ou "nous") apprécient votre intérêt pour notre plan d'actionnariat salariés (*Employee Share Ownership Plan*, également désigné sous le sigle "ESOP"), qui vous permet de participer à la réussite de l'entreprise via l'acquisition d'actions.

La protection de votre vie privée et de vos données à caractère personnel nous tient à cœur, et nous y accordons une attention particulière dans tous les processus de notre activité et lorsque vous participez à ESOP

Airbus s'engage à protéger les droits des individus conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (règlement UE 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après "RGPD") ainsi qu'à toutes les lois et tous les règlements nationaux applicables en matière de protection des données à caractère personnel (désignés collectivement comme "lois et règlements sur la protection des données").

Cette notice d'information sur la confidentialité des données personnelles vous informe sur les données à caractère personnel que nous traitons lorsque vous participez à l'ESOP, sur la manière dont nous utilisons et communiquons vos données à caractère personnel, sur la façon dont vous pouvez contrôler l'utilisation et la communication de vos données à caractère personnel et sur la façon dont nous protégeons vos données à caractère personnel.

Quelles sont les sources de données personnelles que nous utilisons?

Les données à caractère personnel sont des informations pouvant être utilisées pour identifier un individu, directement ou indirectement (ci-après désignées comme "Données à caractère personnel"). Cette définition couvre une large palette de données permettant l'identification d'un individu.

Les données à caractère personnel que nous traitons aux termes de la présente notice d'information sont les suivantes :

- ❑ Données d'identification (ex. : nom, nom de naissance, prénom, adresse postale et adresse électronique, date et lieu de naissance, nationalité, langue maternelle)
- ❑ Données professionnelles (ex. : identifiant Airbus)
- ❑ Données économiques et financières (ex. : numéro de compte bancaire, BIC, IBAN, nombre d'actions achetées)
- ❑ Informations relatives au compte (ex. : rôle et autorisations, paramètres et préférences, nom d'utilisateur, mot de passe)
- ❑ Activité digitale (ex. : activité utilisateur, historique de navigation...)

Veuillez noter que d'autres catégories de données à caractère personnel pourront être collectées selon le pays où vous exercez votre activité.

- Chine : revenus des ventes et montant des dividendes liés aux actions octroyées

- France : numéro de sécurité sociale
- Maroc : montant du salaire net et numéro de carte d'identité
- Etats-Unis : numéro de sécurité sociale
- Canada : numéro de sécurité sociale

Nous pouvons recueillir ces données à caractère personnel directement auprès de vous, au cours de votre souscription au service ESOP via la plateforme dédiée. Airbus recueille également les données fournies par vos soins en sa qualité d'employeur lors du processus de recrutement et de la gestion du personnel.

Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel ?

Quand vous utilisez les services ESOP, Airbus collecte et traite vos données à caractère personnel pour les finalités suivantes (désignées ci-après comme les "finalités") :

1. *Navigateurs / administration de site web.*
 - o Nous utilisons vos données à caractère personnel à des fins administratives, notamment pour nous aider à mieux comprendre comment nos utilisateurs accèdent à l'ESOP et l'utilisent ; pour fournir des rapports à des partenaires potentiels, des prestataires de services, des régulateurs ou autres ; pour mettre en œuvre et maintenir la sécurité, la protection contre le piratage, la prévention des fraudes et d'autres services conçus pour protéger nos clients, nos partenaires et nous-mêmes ; et en application de nos règlements, directives et procédures internes.
2. *Communication.*
 - o Nous utilisons vos données à caractère personnel pour communiquer avec vous, y compris en réponse à vos demandes d'assistance. Nous pouvons communiquer avec vous par différents moyens, y compris par courrier électronique.
3. *Recherche et développement.*
 - o Nous utilisons vos données à caractère personnel à des fins de recherche et de développement, notamment pour améliorer nos services et l'expérience utilisateur offerts par ESOP et à d'autres fins de recherche et d'analyse visant à améliorer ESOP.
4. *Conformité légale et réglementaire.*
 - o Nous utilisons vos données à caractère personnel pour nous conformer aux obligations légales applicables, y compris en réponse à une autorité ou une décision judiciaire ou une demande de communication dans le cadre d'une enquête.
 - o Nous utilisons/conservons vos données à caractère personnel pour mener des audits internes, nécessaires pour garantir notre conformité vis-à-vis de nos politiques internes, ainsi que de toutes dispositions légales ou réglementaires applicables à Airbus.
5. *Nous protéger et protéger les autres.*
 - o Nous pouvons être amenés à utiliser vos données à caractère personnel lorsque nous jugeons nécessaire d'investiguer, de prévenir, de prendre des mesures dans le cas d'activités illégales ou en cas de soupçon de fraude, de situation impliquant des menaces potentielles à la sécurité des personnes ou d'infractions aux règlements, directives et procédures.
6. *Promotion et maintien de la marque.*
 - o Nous utilisons vos données à caractère personnel pour établir une relation d'investisseur avec vous, dès lors que vous décidez d'acquiescer des actions.

Nous utiliserons vos données à caractère personnel exclusivement pour les finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, sauf si nous estimons raisonnablement devoir les utiliser pour d'autres finalités, et que ces nouvelles finalités soient compatibles avec les finalités d'origine (par exemple, pour nous assurer de la conservation d'une preuve dans le respect de la réglementation applicable concernant les données personnelles, ou dans le cadre des délais de prescription légaux). Si nous nécessitons l'utilisation de vos données à caractère personnel pour d'autres finalités non connexes, nous vous informerons au préalable de ce traitement supplémentaire de vos données et nous vous communiquerons la notice d'information applicable.

Sur quelle base légale se fait le traitement de vos données à caractère personnel ?

Nous sommes une entreprise responsable, et à ce titre nous avons besoin d'une base licite pour recueillir et/ou traiter vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du RGPD et des lois et règlements

pertinents et applicables sur la protection des données. Les bases juridiques du traitement de vos données à caractère personnel aux termes de la présente note de confidentialité sont :

☐ **Le devoir de nous conformer à nos obligations contractuelles.**

Lorsque vous souscrivez à un service particulier via ESOP, les finalités du traitement de vos données à caractère personnel sont déterminées en premier lieu par ce service, et nous traiterons vos informations de façon à pouvoir vous fournir ce service.

☐ **Dans les limites des intérêts légitimes.**

Dans certains cas, tout en nous assurant que l'impact sur votre vie privée sera le plus limitée possible, nous pouvons être amenés à traiter vos données à caractère personnel pour poursuivre l'un de nos intérêts légitimes détaillés ci-dessous :

- Pour la détection et la prévention de tout acte frauduleux, la conduite d'investigations et d'enquêtes relatifs à des actes criminels,
- Pour nous assurer de notre conformité avec les législations étrangères, les exigences et/ou demandes et/ou injonctions et régulières des autorités compétentes,
- Pour assurer la sécurité informatique (cyber sécurité, sécurité des réseaux, des systèmes informatiques et des systèmes d'information) au sein d'Airbus,
- Pour le développement et de l'amélioration des services (notamment l'analyse et l'optimisation de l'ESOP).

☐ **Sur la base des obligations légales d'Airbus**

Airbus, comme toute autre société, est soumise à des obligations légales et réglementaires. Dans certains cas, le traitement de vos données à caractère personnel sera nécessaire pour qu'Airbus puisse remplir ces obligations.

Qui recevra vos données à caractère personnel ?

- Les personnes autorisées travaillant pour le compte ou au nom d'Airbus, sur la base du « besoin d'en connaître », pour les finalités décrites au sein de la présente notice d'information
- Nos agents, prestataires de services et conseillers fournissant les divers produits et services dont nous avons besoin tels que :
 - Société Générale Securities Services et Akkalia en qualité d'administrateur du Plan (situés en France)
 - Les banques en charge de la gestion des actions (en fonction de votre pays - veuillez vous reporter aux règles relatives au plan d'actionnariat salarié (*Employee Share Ownership Plan Rules*) pour plus d'informations)
- D'autres tiers autorisés en lien avec une fusion, une réorganisation ou une vente de tout ou partie des actifs d'Airbus, ou un financement ou une acquisition de tout ou partie de notre entreprise par une autre société.
- Les autorités judiciaires ou administratives ou toute autre procédure juridique aux fins de nous conformer au droit en vigueur, ou en réponse à une assignation ou une décision judiciaire, ou pour établir ou exercer nos droits légaux ou pour nous défendre contre toute réclamation en justice.

Addendums spécifiques aux zones géographiques de mise en oeuvre

- **Addendum pour le Canada**
Veuillez noter que, par défaut, Computershare est le gestionnaire de comptes titres au Canada. Comme stipulé dans les règles relatives au plan d'actionnariat salariés 2020 (*2020 Airbus Employee Share Ownership Plan Rules*), vous avez la possibilité de choisir la Société Générale au lieu de Computershare comme gestionnaire de comptes titres.
- **Addendum pour la Chine**
Airbus transmettra certaines de vos données à caractère personnel (y compris les revenus des ventes et le montant des dividendes relatifs aux actions octroyées) à la State Administration of Foreign Exchange aux fins de se conformer à ses obligations légales.
- **Addendum pour la France**
Les données à caractère personnel recueillies seront traitées par Amundi afin d'allouer les actions sur votre plan épargne Groupe comme choisi lors de la souscription. À cet effet, Amundi

recueille votre numéro de sécurité sociale aux fins de se conformer à ses obligations légales en vertu du Code de la sécurité sociale.

- **Addendum pour l'Allemagne**
Comme stipulé dans les règles relatives au plan d'actionnariat salariés 2020 (*2020 Airbus Employee Share Ownership Plan Rules*), vous avez la possibilité de choisir Commerzbank au lieu de la Société Générale comme gestionnaire de comptes titres. Dans ce cas, Commerzbank traitera vos données à caractère personnel conformément à la présente notice d'information.
- **Addendum pour le Maroc**
Airbus recueillera et transmettra vos données à caractère personnel (y compris le montant de votre salaire net et votre numéro de carte d'identité) à l'Autorité de Marché du Maroc aux fins de se conformer à ses obligations légales.
- **Addendum pour le Royaume-Uni**
Comme stipulé dans les règles relatives au plan d'actionnariat salariés 2020 (*2020 Airbus Employee Share Ownership Plan Rules*), vous avez la possibilité de choisir Equiniti au lieu de la Société Générale comme gestionnaire de comptes titres. Dans ce cas, Equiniti traitera vos données à caractère personnel conformément à la présente note de confidentialité.
- **Addendum pour les États-Unis**
Veuillez noter que, par défaut, Computershare est le gestionnaire de comptes titres aux États-Unis.
Comme stipulé dans les règles relatives au plan d'actionnariat salariés 2020 (*2020 Airbus Employee Share Ownership Plan Rules*), vous avez la possibilité de choisir la Société Générale au lieu de Computershare comme gestionnaire de comptes titres.

Dans quels pays et/ou régions Airbus transmettra-t-elle vos données à caractère personnel ?

Airbus traite vos données à caractère personnel essentiellement dans l'Espace économique européen (EEE). Il peut arriver que vos données à caractère personnel soient transmises aux destinataires concernés comme décrit dans le chapitre "Qui recevra vos données à caractère personnel ?" selon le principe du « besoin d'en connaître », y compris à des entités sises hors de l'EEE.

Ce transfert est soumis à des garanties appropriées, au sein d'Airbus par le biais du cadre juridique de nos règles d'entreprise contraignantes, que vous pouvez trouver sur notre site web www.airbus.com ou consulter ici [Airbus BCR's](#) ou par d'autres cadres contractuels ou décisions d'adéquation appropriées dès lors que les destinataires des données concernés, tels que définis au chapitre "Qui recevra vos données à caractère personnel ?", participent au traitement des données.

Nos règles d'entreprise contraignantes nous autorisent à transmettre des données à caractère personnel au sein de notre organisation internationale, et elles comprennent une liste de pays (ci-dessous) qui sont organisés de façon à nous permettre de transmettre des données à caractère personnel dans les pays dans lesquels nous sommes présents. Vous trouverez ci-dessous une liste des pays dans lesquels opère Airbus.

Algérie, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, République tchèque, Danemark, Égypte, Finlande, France, Guyane française, Allemagne, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Oman, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Russie, Arabie saoudite, Singapour, Slovaquie, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède, Taiwan, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Émirats arabes unis, Vietnam.

Combien de temps seront conservées vos données à caractère personnel ?

Nous traitons et conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée de votre souscription à ESOP, conformément aux exigences du RGPD ou de toute législation locale applicable sur la protection des données ou aussi longtemps que cela est nécessaire pour répondre à nos obligations contractuelles et réglementaires. Nous pouvons être amenés à recueillir et stocker des données dans le but de nous conformer à une obligation légale ou réglementaire et/ou visant à l'établissement, l'exercice ou la défense de toute demande en justice.

Qu'en est-il de la sécurité de vos données à caractère personnel ?

Nous mettons en place des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel afin de protéger les données à caractère personnel placées sous notre contrôle contre la manipulation, la perte, la destruction, accidentelles ou malveillantes, et contre l'accès à ces données par des personnes non autorisées. Nos procédures de sécurité sont améliorées en permanence au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles technologies.

L'ensemble des sous-traitants agissant au nom et pour le compte d'Airbus sont tenus de prendre des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos données à caractère personnel, en adéquation avec les termes de cette notice d'information.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez à tout moment exercer vos droits liés à la protection des données (dans certaines circonstances prévues par la loi) :

- **Droit d'accès / d'obtenir un rapport détaillant les informations détenues vous concernant** : Vous avez le droit d'obtenir confirmation du fait que vos données à caractère personnel sont, ou non, traitées par Airbus, et si elles le sont, vous avez le droit de savoir précisément quelles données à caractère personnel précises sont traitées.
- **Droit à la rectification des données à caractère personnel** : Vous avez le droit de modifier toute information à caractère personnel inexacte vous concernant ou d'en demander la rectification.
- **Droit à l'oubli** : Dans certains cas, par exemple lorsque les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires par rapport aux finalités auxquelles elles ont été collectées, vous avez le droit à l'effacement de vos données à caractère personnel.
- **Droit à l'arrêt du traitement de vos données à caractère personnel** : Vous avez le droit de limiter le traitement de vos données à caractère personnel, par exemple lorsque ce traitement est illicite, et de vous y opposer en demandant la suppression de vos données à caractère personnel. Dans ces cas, vos données à caractère personnel ne seront traitées qu'avec votre consentement ou pour l'exercice ou la défense d'un droit en justice.
- **Droit à la portabilité des données** : Vous avez le droit de recevoir les données à caractère personnel vous concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et/ou de transmettre ces données à un autre responsable de traitement.
- **Droit d'opposition** : Dans certains cas prévus par les lois et règlements, vous pouvez demander à ce que le traitement de vos données à caractère personnel soit interrompu.

Pour exercer ces droits, veuillez contacter Airbus soit par courrier électronique à l'adresse suivante : dataprotection@airbus.com, soit par courrier postal à l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité.

Airbus SAS, Head of Data Protection, HAP, 2 rond-point Emile Dewoitine 31700 Blagnac cedex. France

Êtes-vous obligé de fournir vos données à caractère personnel ?

Dans certaines circonstances, lorsque certaines données à caractère personnel sont nécessaires pour conclure un contrat ou pour se conformer à des obligations légales, tout manquement à fournir les données à caractère personnel demandées peut nous conduire à ne pas être en mesure de remplir nos obligations contractuelles ou légales ou d'atteindre les résultats escomptés.

Vos données à caractère personnel donneront-elles lieu à une prise de décision automatisée, notamment au profilage ?

Par principe, nous n'utilisons pas de processus décisionnels entièrement automatisés ou profilage. Dans le cas où nous aurions recours à de tels processus, nous vous en informerons au préalable.

Comment contacter Airbus concernant vos données à caractère personnel ?

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la manière dont sont traitées vos données à caractère personnel ou si vous avez des questions relatives au traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser en premier lieu au responsable de la protection des données d'Airbus, qui est à votre disposition pour répondre à vos questions ou réclamations, à l'adresse électronique suivante dataprotection@airbus.com, ou envoyer un courrier postal à l'adresse suivante :

Airbus SAS, Head of Data Protection, HAP, 2 rond-point Emile Dewoitine 31700 Blagnac cedex. France

Comment solliciter l'assistance des autorités compétentes ?

Si les réponses apportées ne vous satisfont pas, vous avez alors le droit de vous adresser directement à une autorité de contrôle de la protection des données.

Vous trouverez ci-dessous la liste des autorités compétentes auxquelles vous adresser en fonction de votre lieu et/ou situation :

FRANCE: [CNIL: Supervisory Authority France](#)

ALLEMAGNE: [Datenschutz-hamburg: Supervisory Authority for Airbus Operations GmbH](#)
or
[Ida Bayern: Supervisory Authority for Airbus Companies in Bavaria, Germany](#)
or
any other competent regional German authority as the case may be,

ESPAGNE: [AGPD.Supervisory Authority Spain](#)

ROYAUME- UNIS: [ICO: Supervisory Authority UK](#)

Politique relative aux cookies

DÉFINITION DES COOKIES

Les cookies sont de petits fichiers ou de petites quantité d'information qui peuvent être stockés, consultés et supprimés de votre appareil lorsque vous accédez au site Internet dédié à la souscription ESOP (ci-après dénommé "le Site Internet").

Par exemple, un "Cookie" peut faire référence à un "cookie http", ou encore un "cookie flash" (utilisé par certaines applications ou Sites Internet reposant sur la technologie Flash), une zone de stockage locale de votre navigateur Internet, un identifiant unique calculé à partir des caractéristiques de votre navigateur Internet (également appelé "empreinte digitale du navigateur"), ou des identifiants uniques liés à votre appareil ou votre navigateur Internet (numéro de série de l'appareil, adresse MAC, ID Android, ID publicitaire, etc...)].

Les Cookies nous permettent de reconnaître votre appareil et de stocker des informations relatives à vos préférences et à l'historique de vos actions sur le Site Internet. Nous pouvons utiliser des cookies pour :

- i. Pour enregistrer les préférences de nos utilisateurs,
- ii. Pour nous permettre d'optimiser la conception du Site Internet,
- iii. Pour faciliter la navigation sur le Site Internet et en améliorer la qualité en termes d'ergonomie,
- iv. Pour analyser l'utilisation du Site Internet, et/ou identifier les sections les plus populaires dudit Site Internet,
- v. Pour faciliter l'accès sécurisé en ligne afin que vous n'ayez pas à saisir à nouveau votre nom d'utilisateur et votre mot de passe lorsque vous accédez au Site Internet.

QUELS COOKIES UTILISONS-NOUS ?

Les cookies peuvent contenir des données à caractère personnel. Le tableau ci-dessous a pour but de vous informer quant au type et au rôle de chaque cookie, ainsi que relativement au type de Données Personnelles traitées via ces cookies, et que nous sommes susceptibles d'utiliser sur le Site :

NOM DU COOKIE	OBJECTIF POURSUIVI	PERIODE DE RETENTION	TYPE DE COOKIE	OBLIGATOIRE
_pk_id.****	Analyse d'audience (identifiant d'utilisateur anonymisé)	1 mois	_pk_id.****	OUI
_pk_ses.*****	Cookie technique destiné à conserver la session utilisateur	1 heure	_pk_ses.*****	OUI
best-locale	Préférences régionales de l'utilisateur	Durée de vie de la session	best-locale	OUI
PHPSESSID	ID de session de l'utilisateur	Durée de vie de la session	PHPSESSID	OUI

COMMENT POUVEZ-VOUS DÉSACTIVER OU SUPPRIMER LES COOKIES ?

Lorsque les Cookies que nous utilisons sont strictement nécessaires pour des raisons techniques, ils sont marqués comme "obligatoire[s]" dans le tableau ci-dessus. Ces Cookies ne nécessitent pas votre consentement. Toutefois, si vous choisissez de ne pas accepter les Cookies qui sont strictement nécessaires à la fourniture des services fournis par notre Site Internet, cela pourra entraîner une disponibilité réduite desdits services.

Vous pouvez empêcher l'enregistrement de cookies sur votre appareil en configurant votre navigateur pour qu'il n'accepte pas les cookies. Vous trouverez les instructions exactes à ce sujet dans le manuel d'utilisation de votre navigateur. Vous pouvez également supprimer les cookies déjà présents sur votre appareil à tout moment en paramétrant votre navigateur.

A des fins d'analyse statistique, nous utilisons des outils d'analyse reposant sur des Cookies spécifiques. Vous pouvez à tout moment vous opposer à la collecte et à l'analyse de données statistiques concernant votre accès et

votre utilisation du Site Internet par le biais de l'interface de paramétrage des cookies de votre navigateur mentionnée ci-dessus.

Pour en savoir plus sur les cookies, y compris sur la manière de voir quels cookies ont été définis et comment les gérer et les supprimer, visitez www.aboutcookies.org ou www.allaboutcookies.org.

Modification de la Notice d'Information

Airbus mettra à jour cette Notice d'Information de temps à autre afin de refléter les changements dans nos pratiques et services et de rester conforme aux lois et réglementations en vigueur quant à la protection des données. Nous vous informerons de toute modification substantielle dans la manière dont nous traitons vos Données à caractère personnel.

ANNEXE 1- 4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

MAROC

Informations en matière de charges sociales et de fiscalité personnelle

Avant-propos

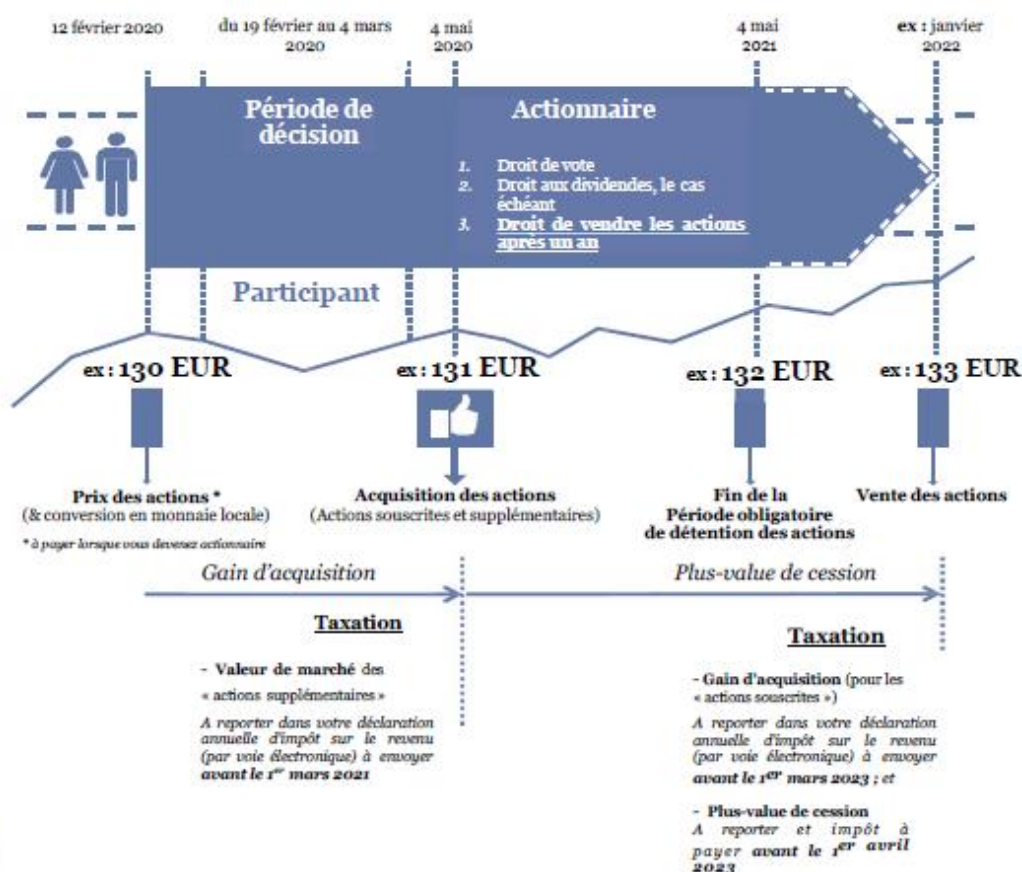
L'objectif de ce document est de répondre aux questions que vous pourriez vous poser concernant les conséquences en matière d'impôt sur le revenu et de charges sociales résultant de votre participation au **Plan d'Actionnariat Salaré 2020 d'Airbus** (« **2020 Airbus Employee Share Ownership Plan** » ou « **ESOP 2020** »).

Les obligations fiscales et sociales décrites dans ce document s'appliquent à votre situation, si, pendant toute la durée du Plan :

- Vous êtes résident fiscal du Maroc ; **et**
- Vous réalisez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc ; **et**
- Vous êtes assujéti au régime obligatoire de sécurité sociale du Maroc ; **et**
- Vous n'êtes pas citoyen américain.

Les informations présentées ci-dessous sont basées sur les règles fiscales et sociales en vigueur au 13 Décembre 2019 au Maroc. Veuillez noter que ces règles peuvent changer et ce changement peut affecter le calcul de votre impôt sur le revenu et des charges sociales exposées dans ce document. Veuillez noter que cette notice est fournie uniquement à des fins d'information. Celle-ci ne saurait être pertinente si vous êtes dans une situation de mobilité internationale.

Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

1. Chronologie du Plan 2020

- 12 février 2020

- Le Conseil d'Administration d'Airbus SE (« Airbus ») offrira à ses salariés la possibilité de souscrire des actions Airbus à leur valeur de marché (prix de clôture des actions au 12 février 2020, converti en monnaie locale au taux de change du 12 février 2020).

- Du 10 février au 4 mars 2020

- Vous aurez la possibilité de participer au plan d'actionnariat salarié 2020 et vous pourrez choisir un lot d'actions Airbus. Le prix payé sera défini ainsi : nombre d'actions souscrites x prix des actions tel que déterminé le 12 février 2020.

- 4 mai 2020

- Toutes les actions (souscrites et supplémentaires) seront attribuées une fois créées ;
- Vous deviendrez le propriétaire des actions dès le 4 mai 2020 ; et
- Vous obtiendrez un droit de vote et un droit aux dividendes, s'il y a lieu.

- Jusqu'au 4 mai 2021

- Toutes les actions Airbus (souscrites et supplémentaires) seront soumises à une période de détention obligatoire d'un an au cours de laquelle vous ne pourrez ni vendre ni transmettre vos actions ;
- Cependant, conformément à la réglementation marocaine, toutes les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine, et cela pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.).

- A partir du 5 mai 2021

- Vous aurez le droit de disposer librement de toutes vos actions (c'est-à-dire que vous aurez le droit de les vendre ou de les transmettre).

2. Souscription d'actions Airbus

a. Fiscalité personnelle

Vous serez tenu(e) de payer un impôt sur le revenu s'il y a un gain imposable.

Le **gain d'acquisition** est la différence positive éventuelle entre la valeur de marché à la date à laquelle vous devenez actionnaire et le prix que vous avez payé.

Ce **gain d'acquisition** est imposable en tant que complément de salaire, mais **seulement au moment de la vente de vos actions**.

b. Taux applicable au gain d'acquisition

Ce **gain d'acquisition** est assujéti à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Veuillez noter que le barème progressif actuel s'étend de 0 % à 38 %.

Enfin, veuillez noter que ce revenu ne sera pas soumis à charges sociales.

c. Obligations déclaratives

Il est de votre responsabilité de reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu (par voie électronique) avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle de la vente de vos actions.

d. Paiement de l'impôt sur le revenu

Vous devrez déclarer et payer spontanément l'impôt sur le revenu y afférent par voie électronique. Par conséquent, vous êtes responsable du paiement de l'impôt sur le revenu, à payer avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle de la vente de vos actions.

3. Actions Supplémentaires (« matching shares »)

En fonction du nombre d'actions Airbus souscrites, Airbus vous attribuera des actions Airbus selon un prorata prédéterminé.

a. Fiscalité personnelle

Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu parce que l'octroi des actions supplémentaires est considéré comme un complément de salaire.

Le bénéfice imposable est égal à la valeur de marché des actions supplémentaires à la date à laquelle vous devenez actionnaire.

b. Taux applicable au gain d'acquisition

Ce complément de salaire sera assujéti à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Veuillez noter que le barème progressif actuel s'étend de 0 % à 38 %.

c. Obligations déclaratives

Vous devez reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu par voie électronique avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle de l'attribution de vos actions supplémentaires.

d. Paiement de l'impôt sur le revenu

Vous devrez déclarer et payer spontanément l'impôt sur le revenu y afférent par voie électronique. Par conséquent, vous êtes responsable du paiement de l'impôt sur le revenu, à payer avant le 1^{er} mars 2021.

4. Détention des actions Airbus

Vous ne serez pas en mesure de vendre ni de transmettre les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2020 d'Airbus (ESOP 2020) pendant une période d'un an.

En pratique, vous pourrez vendre ou transmettre vos actions à partir du 5 mai 2021, si vous le souhaitez.

Toutefois, conformément à la réglementation marocaine, nous attirons votre attention sur le fait que, si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine, et cela pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le 5 mai 2021.

Veuillez noter que la détention des actions ou l'expiration de la période de détention obligatoire n'emportent aucune taxation. Cependant, des impôts seront dus dans le cas où vous percevez des dividendes.

5. Droits et dividendes

Les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié d'Airbus (ESOP 2020) vous confèrent un droit de vote ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés au **taux de 15%**.

Vous devrez déclarer les dividendes perçus et ainsi payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

Par ailleurs, un crédit d'impôt, relatif à l'impôt retenu aux Pays-Bas, devrait vous être accordé.

6. Cession des actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre ni transmettre les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2020 d'Airbus (ESOP 2020) pendant une période d'un an.

En pratique, vous pourrez vendre vos actions à **partir du 5 mai 2021**, à moins que votre contrat de travail ne prenne fin avant cette date.

a. Fiscalité personnelle

La **plus-value** est généralement égale à la différence positive entre le prix de cession des actions et le coût d'acquisition (soit le prix payé augmenté des coûts d'acquisition éventuels ou la valeur de marché des actions lors du transfert de propriété si elle est plus élevée).

b. Taux applicable au gain

Généralement, les salariés sont imposés sur la plus-value au **taux de 20%**. Cependant, la fraction de la plus-value correspondant à une valeur de cession de 30.000 dirhams par année est exonérée de l'impôt sur le revenu.

c. Obligations déclaratives

Vous devez déclarer la plus-value et payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de la vente de vos actions.

d. Paiement de l'impôt

Vous êtes responsable du paiement de l'impôt sur la plus-value.

e. Moins-values

Les moins-values peuvent être compensées par d'autres plus-values de même nature au cours de l'année. Les moins-values restantes peuvent être compensées au cours des quatre années suivantes.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou descendre. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines

En-tête de la personne morale (1)

ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER

Instruction Générale des Opérations de Change 2020 - Articles 172 et 194

Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (4) à :

➤ rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2019 ;

➤ fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

➤ mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

(1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.

(2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.

(3) raison sociale de la société marocaine

(4) décrire l'opération d'investissement.

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié

Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock-options

Instruction générale des opérations de change 2020

Je soussigné M, Mme.....

salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 Stelia Aerospace Maroc SA

matricule n° titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à

m'engage, au titre du plan ESOP 2020 à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites¹ (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-58-1738 du 17 Octobre 1959;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

.....

.....

NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

.....

¹ **NOTA BENE** : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

ANNEXE 2-3 : Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme _____

Salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »),

matricule n° _____

titulaire de la CIN n° _____

né le

à

et demeurant actuellement à

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2020 mis en place par la société AIRBUS SE (ci-après « AIRBUS ») s'adressant aux salariés d'AIRBUS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites¹ et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à

le

Signature Légalisée :

¹ **NOTA BENE** : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

ANNEXE 2- 4 : Déclaration sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »), matricule n°, titulaire de la CIN
n°....., né le/...../..... à et demeurant actuellement
à déclare sur l'honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2019 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d'actionnariat salarié ESOP 2020 (ci-après le « Plan ») qui m'a été adressée via intranet préalablement à l'ouverture de la période de souscription, à savoir:
 - (i) le règlement du Plan y compris l'annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
 - (ii) le prospectus relatif à cette opération approuvée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
 - (iii) des formulaires listés dans l'annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l'exécution du Plan et que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse suivante :

Signature légalisée


Fait à, le/...../.....

ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription

Avertissement :

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.



ESOP
Employee Share Ownership Plan

Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus !

Seuls les salariés d'Airbus peuvent accéder à ce site web qui ouvrira le 19 février 2020. Cliquez sur le bouton « Se connecter » (en haut à droite de la page) afin de débiter votre enregistrement. Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels :

Horaires du centre d'appels :
19 au 21 février 2020 : de 8h à 20h (CET)
Du 24 février au 28 février 2020 : de 8h à 20h (CET)
Du 2 au 3 mars 2020 : de 8h à 20h (CET)
Le 4 mars 2020 : de 8h à 17h30h (CET)

Depuis la France : 0805 98 03 27
Depuis le Royaume-Uni : 0800 026 0233
Depuis l'Allemagne : 0800 627 0982
Depuis l'Espagne : 800 000 114
Depuis les autres pays : 33 5 57 92 58 89

De plus, les informations relatives au plan ESOP sont disponibles sur le HUB dans la rubrique (People > Employee Essentials).

VALID

Se Connecter Français

AIRBUS

Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valides.

Merci de sélectionner l'option **en bleu** « Première connexion ou mot de passe oublié » lors de votre premier accès au site en 2020.



J'ai un compte d'entreprise



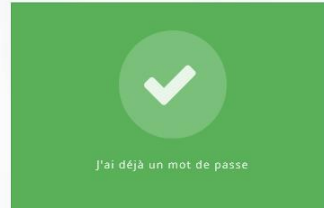
Je n'ai pas de compte d'entreprise

AIRBUS

Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valides.

Capture rectangulaire

Merci de sélectionner l'option **en bleu** « Première connexion ou mot de passe oublié » lors de votre premier accès au site en 2020.**AIRBUS**

Première connexion

Pour obtenir un mot de passe, veuillez remplir les champs suivants. Vous pouvez indiquer votre adresse e-mail professionnelle ou privée. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé. Attention : si vous saisissez une adresse e-mail privée, vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés pour recevoir vos e-mails, dues aux paramètres de sécurité de votre messagerie électronique.

Identifiant Airbus (Airbus Employee ID) ⓘ

Adresse e-mail ⓘ

Date de naissance

ENVOYER LES INFORMATIONS

AIRBUS

Première connexion

Un e-mail a été envoyé à l'adresse suivante : anis.p.page@airbus.com. Cet e-mail contient un lien que vous devez activer (en cliquant dessus). Cette opération confirmera votre demande de création ou de réactivation de votre mot de passe.

RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL

Bonjour, une demande de mot de passe pour votre compte ESOP a été émise via <https://validation-airpose.akkalia.com>
Email : anais.p.page@airbus.com


Pour conclure l'enregistrement, veuillez cliquer sur le lien suivant et créer votre mot de passe personnel : <https://validation-airpose.akkalia.com/fr/password/set/7f42f581639b4087dc89400538889120>

Ce lien est valide jusqu'au 19/01/2020 16 :22, après quoi vous devrez soumettre une nouvelle demande.

Ceci est un message automatique.
Vos réponses ne seront pas traitées.

Si vous n'êtes pas à l'origine de cette demande, veuillez informer les agents du centre d'appels ESOP.

Cordialement,
L'équipe Akkalia

Se Connecter  Français

AIRBUS

Nouveau mot de passe


Saisissez le nouveau mot de passe dans le formulaire ci dessous.

Mot de passe : *

Saisir le mot de passe à nouveau *

[CHANGER LE MOT DE PASSE](#)

TEST

Se Connecter  Français

AIRBUS

Nouveau mot de passe

Mot de passe modifié

Le mot de passe a été modifié avec succès !

[SE CONNECTER](#)

Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valides.

Merci de sélectionner l'option en **bleu** « Première connexion ou mot de passe oublié » lors de votre premier accès au site en 2020.

Identifiant Airbus
 (Airbus Employee ID) ?

Mot de passe

Conditions légales * Je reconnais ici qu'Akkalia, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Akkalia sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

CONNEXION

Mentions légales

Airbus 2020 Plan d'actionnariat salarié ESOP

Chères/chers collègues,

J'ai le plaisir de vous annoncer que nous proposons, à nouveau cette année, le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan – ESOP). Vous aurez, à partir du 19 février 2020 8:00 (heure de Paris) jusqu'au 4 mars 2020 15:00 (heure de Paris), la possibilité d'acheter des actions Airbus à des conditions avantageuses pour les salariés.

Cette année, je suis très fier d'accueillir nos collègues du Chili, de Colombie, d'Uruguay, de Corée du Sud et de Thaïlande pour leur première participation. Ce sont ainsi des salariés de 39 pays qui auront désormais l'opportunité de souscrire des actions d'Airbus. We are One !

J'espère que vous saisissez cette occasion d'investir dans l'avenir de notre entreprise.

Bien cordialement,

Thierry Baril

Directeur des Ressources Humaines



DOCUMENTS

MON HISTORIQUE DE SOUSCRIPTION PENDANT ESOP 2020

MES DOCUMENTS

COMMENT SOUSCRIRE

[User guide - DE](#)

[User guide - EN](#)

[User guide - ES](#)

[User guide - FR](#)

Souscrire

Valeur boursière

AIRBUS

135.34€

+0.22 (+ 0.16%)

Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

Prix de souscription

104.38 EUR -

Calendrier ESOP 2020

Dates de souscription :

• Date de début : **19 février 2020** (08:00 heure de Paris)

• Date de fin : **4 mars 2020** (15:00 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **4 mai 2020**

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en mai 2020. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard fin mai 2020.

Bonjour RTY AZE - Mon Profil - Se déconnecter Français

AIRBUS MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE
52 : 00 : 59 : 20
JRS HRS MINS SECS
Fin de souscription : 08/02/20 02:00 PM (CET)

Accueil / Mon espace / Souscription

SOUSCRIPTION MON PROFIL

Souscription d'actions Modes de paiement Résumé

NOMBRE D'ACTIONNAIRES SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES AIRBUS	REMISE	PRIX D' ACHAT
5 Actions	4 Actions	44.00 %	5 624.67 MAD
10 Actions	6 Actions	38.00 %	11 249.35 MAD
15 Actions	7 Actions	32.00 %	16 874.02 MAD
30 Actions	10 Actions	25.00 %	33 748.04 MAD
100 Actions	25 Actions	20.00 %	112 493.46 MAD

SUIVANT

Mentions légales

Bonjour RTY AZE - Mon Profil - Se déconnecter Français

AIRBUS MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE
52 : 00 : 28 : 13
JRS HRS MINS SECS
Fin de souscription : 08/02/20 02:00 PM (CET)

Accueil / Mon espace / Souscription

SOUSCRIPTION MON PROFIL

Souscription d'actions Modes de paiement Résumé

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT : Capture rectangulaire

Paieement en une fois, déduit de mon salaire net

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

* Vous avez sélectionné un paieement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paieement puisse induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paieement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision. Vous acceptez que tout montant restant dû après application des trois déductions doive être réglé à Airbus sous la forme applicable dans chaque pays.

PRÉCÉDENT SUIVANT

Mentions légales

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONNÉS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONNÉS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONNÉS
Votre souscription	10 Actions	6 Actions	16 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales)	11 249,35 MAD
---	---------------

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONNÉS SOUSCRITES COMME SUIT :

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

* Je comprends que je dois remplir et retourner le document **Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2020**.

* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT

CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

n/fr/subscription#bloc2

Les règles de plan ESOP régissent seules ma demande de souscription, en complément et en non contradiction de toute règle légale obligatoire.

* Je reconnais avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP y compris les règles de plan ESOP, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription. Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler, en plus des actions souscrites, toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

* champs obligatoires

ANNULER ACCEPTER

Résumé de la souscription

Merci d'avoir participé à la campagne ESOP. Vous trouverez ci-dessous un résumé de votre demande de transaction.

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	Capture rectangulaire NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS
Votre souscription	10 Actions	6 Actions	16 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales)	11 249,35 MAD
---	---------------

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Trois déductions de mon salaire net	
-------------------------------------	--

Teneur de compte

Société Générale Securities Services

[RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL](#)

Airbus 2020 Plan d'actionnariat salarié ESOP

Chères/chers collègues,

J'ai le plaisir de vous annoncer que nous proposons, à nouveau cette année, le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan - ESOP). Vous aurez, à partir du 19 février 2020 8:00 (heure de Paris) jusqu'au 4 mars 2020 15:00 (heure de Paris), la possibilité d'acheter des actions Airbus à des conditions avantageuses pour les salariés.

Cette année, je suis très fier d'accueillir nos collègues du Chili, de Colombie, d'Uruguay, de Corée du Sud et de Thaïlande pour leur première participation. Ce sont ainsi des salariés de 39 pays qui auront désormais l'opportunité de souscrire des actions d'Airbus. We are One !

J'espère que vous saisissez cette occasion d'investir dans l'avenir de notre entreprise.

Bien cordialement,

Thierry Baril

Directeur des Ressources Humaines



DOCUMENTS

MON HISTORIQUE
DE SOUSCRIPTION
PENDANT ESOP 2020

MES DOCUMENTS

COMMENT SOUSCRIRE

User guide - DE

User guide - EN

User guide - ES

User guide - FR

Modifier ma souscription

Valeur boursière

AIRBUS
135.08€  **-0.04 (-0.01%)**

Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

Prix de souscription

104.38 EUR

Calendrier ESOP 2020

Dates de souscription :

• Date de début : **19 février 2020** (08:00 heure de Paris)

• Date de fin : **4 mars 2020** (17:30 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **4 mai 2020**

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en mai 2020. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard fin mai 2020.

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

Souscription d'actions

	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D' ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS
Votre souscription	10 Actions	6 Actions	16 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales)	11 249,35 MAD
---	---------------

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

- * Je comprends que je dois remplir et retourner le document **Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2020**.
- * Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.
 - Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:
 - Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT

SUPPRIMER LA SOUSCRIPTION

CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

Confirmez l'opération ✕

Attention, vous êtes sur le point de supprimer une souscription. Voulez-vous continuer ?

ANNULER

ENVOYER

Suppression de la souscription effectuée. ✕

Mon Profil Documents **Mon Historique de souscription pendant ESOP 2020**

VERSION	DATE DE LA TRANSACTION	EXIGÉ PAR	LOT SÉLECTIONNÉ	RÉSUMÉ DE LA SOUSCRIPTION
4	14/01/2020 15:53	RTY AZE	Annulation	annulation_de_la_souscription.pdf
3	14/01/2020 15:46	RTY AZE	2 (10 + 6)	resume_de_la_souscription.pdf
2	14/01/2020 15:30	ADMIN	Annulation	annulation_de_la_souscription.pdf
1	14/01/2020 15:30	ADMIN	3 (15 + 7)	resume_de_la_souscription.pdf

Airbus 2020 Plan d'actionnariat salarié ESOP

Chères/chers collègues,

J'ai le plaisir de vous annoncer que nous proposons, à nouveau cette année, le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan – ESOP). Vous aurez, à partir du 19 février 2020 8:00 (heure de Paris) jusqu'au 4 mars 2020 15:00 (heure de Paris), la possibilité d'acheter des actions Airbus à des conditions avantageuses pour les salariés.

Cette année, je suis très fier d'accueillir nos collègues du Chili, de Colombie, d'Uruguay, de Corée du Sud et de Thaïlande pour leur

première participation. Ce sont ainsi des salariés de 39 pays qui auront désormais l'opportunité de souscrire des actions d'Airbus. We are One !

J'espère que vous saisissez cette occasion d'investir dans l'avenir de notre entreprise.

Bien cordialement,

Thierry Baril

Directeur des Ressources Humaines



DOCUMENTS

MON HISTORIQUE DE SOUSCRIPTION PENDANT ESOP 2020

MES DOCUMENTS

COMMENT SOUSCRIRE

- [User guide - DE](#)
- [User guide - EN](#)
- [User guide - ES](#)
- [User guide - FR](#)

Souscrire

Valeur boursière

AIRBUS
135.5€
+0.38 (+ 0.28%)

Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

Prix de souscription

104.38 EUR

Calendrier ESOP 2020

Dates de souscription :

• Date de début : **19 février 2020** (08:00 heure de Paris)

• Date de fin : **4 mars 2020** (17:30 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **4 mai 2020**

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en mai 2020. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard fin mai 2020.

Bonjour RTY AZE - Mon Profil - Se déconnecter - Français

AIRBUS MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE
 52 : 00 : 03 : 21
JRS HRS MNS SECS
 Fin de souscription : 06/03/20 02:00 PM (CET)

Accueil / FAQ

FAQ

- MON ACCÈS ▾
- SOUSCRIPTION ▾
- GESTION DES ACTIONS ▾
- DÉDUCTION ▾
- PROTECTION DES DONNÉES ▾

Mon accès

Souscription

Gestion des Actions

Déduction

Protection des données

Mentions légales

Bonjour RTY AZE - Mon Profil - Se déconnecter - Français

AIRBUS MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE
 52 : 00 : 02 : 04
JRS HRS MNS SECS
 Fin de souscription : 06/03/20 02:00 PM (CET)

Accueil / FAQ

FAQ

- MON ACCÈS ▲
 - Pourquoi mon ancien mot de passe ne fonctionne plus ?
 - Pourquoi ne puis-je pas demander un nouveau mot de passe à l'aide de mon identifiant figurant sur mon badge (Badge ID) ?
 - Comment modifier le mot de passe/Que faire si j'ai oublié mon mot de passe ?

Pour modifier ou saisir un nouveau votre mot de passe si vous l'avez oublié, procédez comme suit :

 - Allez sur la page de connexion
 - Cliquez sur « Première connexion ou mot de passe oublié »
 - Saisissez votre identifiant Airbus, votre date de naissance et votre adresse e-mail
 - Saisissez votre code postal
 - Un message contenant un lien vous sera automatiquement envoyé à votre adresse e-mail
 - Cliquez sur le lien et saisissez votre nouveau mot de passe
 - Comment modifier l'adresse e-mail utilisée dans l'outil ?
- SOUSCRIPTION ▾
- GESTION DES ACTIONS ▾
- DÉDUCTION ▾
- PROTECTION DES DONNÉES ▾

Mon accès

Souscription

Gestion des Actions

Déduction

Protection des données

Mentions légales

Contact

Si vous avez une question concernant le plan ESOP, veuillez compléter les champs ci-dessous et cliquer sur « Envoyer ». Votre e-mail sera automatiquement envoyé au département RH. Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels aux numéros suivants :

- De France : 0805 98 03 27
- Du Royaume-Uni : 0800 026 0233
- De l'Allemagne : 0800 627 0982
- De l'Espagne : 800 000 114
- Des autres pays : 33 5 57 92 58 89

Capture rectangulaire

Horaires du centre d'appels :

20 Février 2019 : de 8h à 20h (CET)

Du 21 Février au 5 Mars 2019 (inclus) : du lundi au vendredi de 6h à 20h (CET)

6 Mars 2019 : de 6h à 15h (CET)

* champs obligatoires

Nom *

Email  *

Sujet *

Message *

ENVOYER

ANNEXE 4 : Autorisation du Ministre des Finances.



5676/2015TFE

18 جويلية 2020
إلى السيدة رئيسة
الهيئة المغربية لسوق الرساميل

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب يهتان المجموعة الهولندية إيرباص «AIRBUS GROUP»
المرجع: - رسالتكم رقم 00030 بتاريخ 22 يناير 2020؛
- رسالتكم رقم 00031 بتاريخ 22 يناير 2020؛

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليهما موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرض المتعلقان بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاصان بالمجموعة «AIRBUS GROUP» والمجموعة « لا يثيران اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية
وإصلاح الإدارة
إمخند بن شعيون

